

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°118/2013

Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2012

### Table des matières

Missions générales .....	3
<b>Offre de programmes et contenus audiovisuels (art. 6) .....</b>	<b>3</b>
<b>Principes légaux, éthiques et déontologiques .....</b>	<b>6</b>
Obligations spécifiques .....	7
<b>Production .....</b>	<b>7</b>
Production propre (art. 9) .....	7
Production indépendante (art. 10).....	9
Contribution au fonds spécial (art. 10.5).....	13
Autres producteurs (art. 12).....	14
Outils de production (art. 13).....	14
Archives (art. 14) .....	16
Quotas européens (art. 15) .....	17
Respect des horaires (art. 17).....	18
<b>Mission d'information.....</b>	<b>18</b>
Objectifs en matière d'information (art. 18).....	18
<b>Mission en matière de culture (art. 20).....</b>	<b>21</b>
Radio et télévision .....	21
Spectacles vivants .....	22
Courts métrages .....	23
Programmation musicale en radio.....	24
Œuvres cinématographiques et télévisuelles.....	24
Collaboration avec Arte (art. 21) .....	25
<b>Mission d'éducation permanente .....</b>	<b>26</b>
Education permanente (art. 22) .....	26
Education aux médias (art. 23).....	27
Médiation et relations avec les publics (art. 24).....	30
<b>Divertissement (art. 25) .....</b>	<b>31</b>

<b>Sports (art. 26)</b> .....	<b>31</b>
<b>Jeunesse (art. 27)</b> .....	<b>33</b>
<b>Publics spécifiques</b> .....	<b>35</b>
Programmes de services (art. 28).....	35
Plan d'urgence .....	36
Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes (art. 29).....	36
Programmes confiés à des associations représentatives reconnues (art. 30).....	36
<b>Outils de diffusion (art. 31)</b> .....	<b>37</b>
Offre de services de médias linéaires et non linéaires (art. 31) .....	37
Service universel (art. 32) .....	40
Evolution technologique.....	41
<b>Service de médiation et de relations avec les publics (art. 36)</b> .....	<b>41</b>
Traitement des demandes (art. 37) .....	41
Information des usagers (art. 38).....	41
<b>Collaborations (art. 39)</b> .....	<b>42</b>
Production indépendante (art. 39).....	42
Presse écrite (art. 40).....	42
Cinéma (art. 41).....	43
Communauté éducative (art. 42).....	43
Acteurs culturels (art. 43) .....	44
Aide à la création radiophonique (art. 43) .....	44
Télévisions locales (art. 44) .....	45
Coopérations internationales (art. 45) .....	46
<b>Gestion du personnel</b> .....	<b>47</b>
Dialogue (art. 46) .....	47
Egalité (art. 49).....	48
<b>Publicité (art. 55)</b> .....	<b>49</b>
Recettes nettes de publicité (art. 55) .....	49
Règles publicitaires (art. 56).....	49
<b>Informations financières</b> .....	<b>50</b>
<b>AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE</b> .....	<b>51</b>

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le CSA est chargé de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF. Cet avis se fonde, en vertu des articles 68 et 70 du contrat de gestion du 13 octobre 2006, sur le rapport d'activités que la RTBF établit annuellement selon les modalités décrites aux articles 23 et 24 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 9, 20, 37, 40, 42, 44, et 46 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, que le contrat de gestion prend en considération dans différentes dispositions, générales (art. 7) ou particulières (art. 15, 57, 68).

Par ailleurs, le Collège exerce une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF lorsque ces derniers constituent la référence d'évaluation de certaines des missions de service public de l'éditeur. Par contre, les objectifs d'audience visés à l'article 66 du contrat de gestion ne constituent pas, aux termes de ce dernier, des obligations de résultats susceptibles d'être contrôlées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre* ».

La RTBF a transmis son rapport annuel 2012 dans les délais prévus. Cependant, la version initiale ne contenait pas l'entièreté des éléments figurant dans le vade-mecum préalablement élaboré en concertation entre le CSA et la RTBF. Des compléments d'informations ont été demandés et des questions ont été posées par le CSA. La RTBF y a répondu de manière réactive.

Le présent contrôle évalue d'une part les missions générales de l'entreprise et examine d'autre part le respect des obligations spécifiques qui lui sont dévolues.

## **I. Missions générales<sup>1</sup>**

### **1. Offre de programmes et contenus audiovisuels (art. 6)**

La RTBF a pour mission de proposer des programmes et des contenus audiovisuels de qualité et diversifiés contribuant au renforcement de la diversité culturelle, à la fois généralistes et spécifiques, comprenant notamment des programmes d'information, de développement culturel, d'éducation, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, de divertissement, de sport, des programmes destinés à la jeunesse et des œuvres d'auteurs, de producteurs, distributeurs, compositeurs et artistes-interprètes de la Communauté française. Elle doit s'adresser à l'ensemble des francophones de Belgique et aux Belges francophones de l'étranger.

La RTBF s'engage de manière générale à assurer la cohérence et la complémentarité de ses offres de services linéaires généralistes et thématiques ou spécialisés et de ses offres de contenus audiovisuels non linéaires, lui permettant d'exercer ses missions de service public. Elle s'engage à encourager les nouveaux services de médias audiovisuels, les nouveaux supports et l'interactivité entre eux.

#### **Télévision**

<sup>1</sup> Dans un souci de simplification, la production indépendante et l'évolution technologique sont développés directement dans les points du titre II. « Obligations spécifiques ».

Les grilles des télévisions de la RTBF sont restées très stables en 2012.

### La Une

L'exercice est marqué par la diffusion de nombreux prime time ancrés localement : la seconde saison de « *The Voice Belgique* », le retour de « *Tout ça nous rendra pas le Congo* », des divertissements comme « *Possible, Impossible ?* » ou « *Méfiez-vous des idées reçues* » ; mais aussi par le lancement des soirées spéciales « *On n'est pas des pigeons* » et « *C'est du belge* ». Les magazines d'investigation du mercredi sont maintenus (en alternance « *Devoir d'enquête* » et « *Question à la Une* »), tout comme la soirée « séries » du jeudi. On note enfin l'apparition de l'hebdo « *Flash* » (actualité des célébrités), de la capsule d'animation « *Le Kroll du jour* » (en partenariat avec le journal « *Le Soir* ») et du programme « *Tournée générale* » (les mardis et dimanches midi).

### La Deux

L'ensemble ou presque de la grille est confirmé. L'access prime time reste composé de la succession quotidienne d'un jeu (« *Tout le monde veut prendre sa place* »), du rendez-vous d'infos « *Le 15 minutes* » et de la série « *Plus belle la vie* ». Les spéciales « *Sans chichis* » font leur apparition en soirée. Le sport reste un pilier de la programmation (surtout en 2012, vu la tenue de compétitions majeures : Coupe d'Europe de football, Jeux olympiques de Londres). Les séries américaines, plébiscitée par le jeune public (notamment « *Vampire Diaries* » et « *Nikita* »), sont confirmées par la diffusion de nouvelles saisons. Les secondes parties de soirée sont régulièrement consacrées à des programmes culturels en production propre : notamment « *Livrés à domicile* » et « *Ciné station* ».

### La Trois

La chaîne se partage toujours entre les programmes jeunesse, les documentaires et les magazines culturels ou d'information.

\*OUFtivi, sorte de chaîne dans la chaîne, occupe la grille lorsque les enfants sont susceptibles de regarder la télévision. La RTBF produit sous ce label un nouveau jeu inter-écoles « *Arena* » qui confronte trois classes de 4<sup>ème</sup> primaire d'une même ville autour d'épreuves ludiques et sportives.

\*La Trois propose une programmation largement axée sur la culture. L'antenne est notamment marquée en 2012 par la seconde saison de la « *Collection RTBF – Canvas Collectie* », initiative de mise en valeur des artistes belges contemporains.

## **Radio**

En Radio, l'exercice 2012 a connu quelques évolutions dans les grilles.

### La Première

En janvier, pas de changement par rapport à la rentrée radio de septembre 2011.

La grille de rentrée 2012 voit l'arrivée d'un nouveau talk-show culturel « *Le Grand Mag* » (9h15-11h) suivi d'une émission sur les sciences et la santé de 11h à midi : « *Au Positif* ».

Au niveau de l'information, la tranche du midi (12-14h) lui est entièrement consacrée tout au long de la semaine, w-e compris, avec notamment un nouveau rendez-vous : « *L'Invité politique du samedi* » et une émission d'archive « *Au temps retrouvé* ». Autre changement dans l'info « *Questions publiques* » est remplacé par « *Connexions* » : une émission de débat entre les invités et des auditeurs via les réseaux sociaux et les messages sur répondeur.

Enfin, la rentrée 2012 marque un nouvel habillage d'antenne pour La Première.

### Vivacité

En janvier, pas de changement par rapport à la rentrée radio de septembre 2011. La radio propose dans sa grille d'été une émission spéciale en direct de Londres pour couvrir les Jeux Olympiques et une nouvelle émission de divertissement intitulée « *Le Jugement Dernier* » qui sera reconduite à la rentrée.

A la rentrée 2012, les matinales régionales se voient dynamisées par la présence d'un journaliste aux côtés de l'animateur entre 5h30 et 8h pour les décrochages de Bruxelles, Namur – Brabant Wallon et Mons.

La déclinaison radio de l'émission télé « On n'est pas des pigeons » fait son entrée dans la grille en semaine de 11h à midi. « Ramdam », une émission d'actualité sur les réseaux sociaux fait également son entrée le lundi de 18h15 à 19h.

### Musiq3

En janvier, pas de changement par rapport à la rentrée radio de septembre 2011. Seul réel changement de la rentrée 2012 sur Musiq3, l'arrivée de l'émission « Le grand quatre heures », une émission de musique interactive qui permet à l'auditeur d'intervenir dans la programmation musicale et de participer à des concours.

### Classic 21

En janvier, la grille de w-e est modifiée avec la suppression de « Classic 21 60's » et « Cokes calling » et la réintroduction de « Classic hits », « Generation 80 », « From me to you » et « Soulpower ». La grille d'été voit l'arrivée d'une émission intitulée « Classic 21 lounge » et d'une nouvelle émission animée par Beverly Jo Scott « BJ's Sunday Brunch » qui perdurera au-delà de la rentrée de septembre. En septembre toujours, les émissions « A day in a life » et « Top 500 » sont supprimées, cette dernière est remplacée par « Good vibrations », une émission proche de « Top 500 » mais plus interactive.

### Pure FM

En janvier, pas de changement par rapport à la rentrée radio de septembre 2011. Comme chaque été, la radio couvre amplement les festivals.

La rentrée de septembre marque d'importants changements pour Pure FM qui cherche à rajeunir son public. Dans cette optique, elle procède à quelques changements de grille mais revoit surtout sa programmation musicale. Sont supprimés : « Rock Show » du lundi au jeudi de 23h à 24h, remplacé par « Drugstore », « Ma DJ Expérience » le vendredi de 19h à 20h est remplacé par « Control room 3.0 » et « Sonar the new planet show » le vendredi de 22h à 24h est remplacé par « Bang Bang ».

## **Plateforme internet, mobile et de télévision numérique interactive**

La RTBF communique les informations inhérentes aux services non linéaires proposés sur les plateformes fermées telles que Belgacom TV et VOO ainsi que sur l'internet (RTBF.be et ses déclinaisons) : structure du service, liste des programmes récurrents accessibles sur le service, identification des programmes exclusivement disponibles dans le service à la demande et enfin la politique générale de composition des catalogues (fenêtres d'exposition,...) et d'exploitation des services (placement publicitaire, référencement,...).

### **Site internet**

Les catalogues de vidéo sur le site internet de la RTBF – centralisés sur le site vidéo [www.rtbef.be/video](http://www.rtbef.be/video) - sont répartis selon les catégories suivantes : information, sport, jeunesse, divertissement, vie pratique et séries ainsi que sur les portails thématiques relatifs à l'information, au sport et à la culture. Ces catalogues sont composés des vidéos issues de la programmation TV linéaire des trois chaînes de télévision : La Une, La Deux et La Trois ([www.rtbef.be/tv](http://www.rtbef.be/tv)). Cependant, l'éditeur précise qu'il arrive que des séquences vidéo produites par la RTBF et qui n'ont jamais été diffusées en linéaire (rushes, coulisses, séquences web,...) soient mis à disposition sur les sites internet. Par ailleurs, le site contient également d'autres vidéos produites par la RTBF tout comme du contenu généré par le public en provenance de Youtube ou Dailymotion..

Les sites des cinq chaînes radiophoniques contiennent des vidéos qui sont en relation avec les contenus et articles proposés par ces sites.

Toutes les productions vidéo, fabriquées par les équipes de la RTBF, à destination de la TV, du web et des radios sont à disposition sur le site internet pour une durée illimitée. Les contenus diffusés en TV - pour lesquels la RTBF dispose des droits de diffusion non linéaire - sont mis à disposition gratuitement pour les utilisateurs, avec une publicité en preroll, durant une période de 7 jours.

### **Plateformes mobiles (tablettes et smartphones – android et smartphones) et smart TV**

Sur tablettes, smartphones et smart TV, les vidéos du site internet pour lesquelles la RTBF dispose de droits, sont accessibles gratuitement durant 7 jours avec le placement publicitaire en preroll de la vidéo. Les contenus d'information produits par la RTBF (JT et météo) sont quotidiennement renouvelés et également disponibles gratuitement.

### **Plateformes de télévision numérique interactive**

Sur les plateformes de télévision numérique interactive (Belgacom, VOO, Mobistar), certaines séries américaines diffusées en TV sont exploitées en « avant-première » VOD, c'est-à-dire qu'elles sont disponibles, sans publicité, 7 jours avant la diffusion en TV. Par ailleurs, les catalogues de vidéos à la demande permettent de revoir les émissions présentes sur le site internet pendant 7 jours.

La RTBF communique au CSA la liste des vidéos à la demande disponibles moyennant paiement pour chacune des plateformes en 2012. Le contenu payant est le même sur Belgacom et sur VOO, et plus limité sur Mobistar. L'éditeur précise que Telenet ne propose pas d'émissions payantes dans son catalogue.

## **2. Principes légaux, éthiques et déontologiques**

Les dispositions légales relatives au droit de l'audiovisuel inscrites à l'article 7 du contrat de gestion ont globalement été respectées dans le courant 2012.

La RTBF détaille dans son rapport les mécanismes de contrôle de la signalétique qu'elle a mis en place : ce sont les services production et acquisition qui interviennent en première ligne, ensuite les services chargés de la vérification des programmes avant la mise à l'antenne et en dernier lieu, la régie finale.

Concernant la protection des mineurs dans les programmes d'information, l'éditeur rappelle que les présentateurs de ses JT avertissent « *les personnes sensibles ou les adultes qui regardent le JT en compagnie d'enfants aussi souvent que la teneur des images le nécessite* ».

L'éditeur transmet la composition de son comité de visionnage. Lorsque ce dernier est saisi d'une demande, deux de ses membres au moins procèdent au visionnage du contenu en question et établissent un compte rendu à destination de tout le comité. Le service « communication presse », la régie de continuité, la régie finale chargée de l'apposition de la signalétique, ainsi que le service promotion, sont également tenus informés de ces conclusions. Le comité établit la signalétique à appliquer en fonction de l'expérience et du jugement subjectif de ses membres mais aussi sur base de choix antérieurement posés par d'autres chaînes belges (BeTv en priorité) ou françaises. Les bases de données du CSA français et de l'IMDB (Internet Movie database) sont aussi régulièrement consultées.

L'éditeur fournit la liste des 7 programmes visionnés au cours de l'exercice (dont 6 répertoriés comme magazines ou documentaires et 1 fiction) et la liste des programmes qu'il a diffusés accompagnés d'une signalétique lors des semaines d'échantillon. Sur cette base, le Collège constate que la diffusion de programmes nécessitant l'apposition d'une signalétique est nettement plus importante sur la Deux (78) que sur La Une (38) et qu'elle compte 7 occurrences sur La Trois.

Ce sont pour moitié les séries qui justifient l'application d'une signalétique : 66 occurrences sur 123 programmes signalisés. Il s'agit notamment de « New York police judiciaire », « The mentalist », ou « Les spécialistes », toutes déconseillées aux moins de 10 ans, sur la Une, ainsi que « Fringe » dont certains épisodes ont été déconseillés aux moins de 12 ans ; « Nikita », « Smallville », « Le protecteur », « Terminator »,... toutes déconseillées aux moins de 10 sur la Deux. Aucune série signalisée n'a été diffusée sur La Trois durant les semaines constituant l'échantillon.

32 documentaires sont signalisés mais ce taux élevé est principalement dû à la diffusion de la série américaine de reportages « Medical detective » (-10) qui compte 31 occurrences.

Aucun programme déconseillé aux moins de 16 ans ne fut diffusé durant les semaines constituant l'échantillon.

Seuls 16 films et téléfilms ont été signalisés dont 13 déconseillés aux moins de 10 ans et 3 déconseillés aux moins de 12 ans.

Le magazine « La semaine du jeu vidéo » (7 occurrences) est déconseillé aux moins de 10 ans ; une édition de « Question à la Une » consacrée à la prostitution fut déconseillée aux moins de 12 ans.

Sur l'ensemble des services et sur base des journées échantillonnées, les restrictions horaires s'appliquant aux contenus signalisés sont respectées.

Sur la Trois, chaîne dédiée à la jeunesse, les programmes signalisés (tous « -10 ») ne sont pas diffusés avant 21 heures (à l'exception d'une rediffusion du film « Les barons » à 9h20).

## II. Obligations spécifiques

### 1. Production

- a. Production propre (art. 9)

#### En télévision

La RTBF a notamment pour obligation de diffuser au moins 7 heures quotidiennes de programmes télévisés produits en propre. Pour l'exercice 2012, la RTBF déclare avoir proposé en première diffusion, sur ses trois services cumulés durant les semaines d'échantillon, une moyenne quotidienne hors rediffusions de 7 heures 41 minutes (12 heures 45 minutes en 2011), parts en coproductions comprises.

Après vérification, le CSA établit cette production propre cumulée à 12 heures 50 minutes.

Evolution de la production propre moyenne

Exercice	Moyenne
2004	11h38
2005	12h50
2006	11h01
2007	12h07

2008	10h13
2009	10h15
2010	13h22
2011	11h40
2012	12h50

Afin d'approcher au mieux la durée moyenne réelle de production propre diffusée quotidiennement par la RTBF, les données relatives aux parts de participation de la RTBF dans des coproductions ont été affinées. Cette année, beaucoup de ces éléments ne figuraient toujours pas au rapport initial.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que la RTBF rencontre largement l'obligation de diffuser 7 heures quotidiennes de production propre.

### En radio

La RTBF établit que la proportion de production propre (coproductions comprises) s'élève à 91,25% sur ses 5 services de média sonore. Le solde est constitué de programmes diffusés sur La Première tels que « La Librairie francophone », « L'actualité francophone » (produit par les RPF) ou encore les feuilletons musicaux de l'été et de certains concerts et opéras diffusés sur Musiq3.

Le service de média sonore sur lequel la proportion de programmes extérieurs est la plus importante est Musiq3 avec 9,56% de la durée de l'échantillon.

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit produire ses programmes d'information en propre ou en collaboration rédactionnelle et technique avec des radios-télévisions de service public. Dans tous les cas, l'entreprise doit en assumer la responsabilité éditoriale.

Au registre des programmes d'information réalisés en collaboration rédactionnelle avec d'autres médias, l'éditeur cite en radio :

- « Eco Matin » et « Eco Nuit » (La Première) avec l'Echo ;
- « Entre Première » (La Première) avec La Libre Belgique ;
- « VivaBruxelles » : collaborations rédactionnelles quotidiennes avec Télé Bruxelles ;
- « Actualité francophone » (La Première) avec quatre radios francophones publiques ;
- « Baromètre environnemental » (La Première) avec Le Soir ;
- « La rentrée politique » (La Première) en partenariat avec La Libre / Paris Match
- « Grandeur Nature » et « Printemps grandeur nature » (VivaCité) avec L'Avenir et Sud Presse ;
- La RTBF a la possibilité de diffuser des sujets réalisés par ses partenaires dans un réseau de 16 radios européennes (principalement RFI) qui bénéficie d'aides de la Commission Européenne via un GEIE, sous le titre « Euranet ».

L'éditeur précise que ces partenariats se nouent dans le respect de sa responsabilité et de son indépendance éditoriale.

### Effectifs

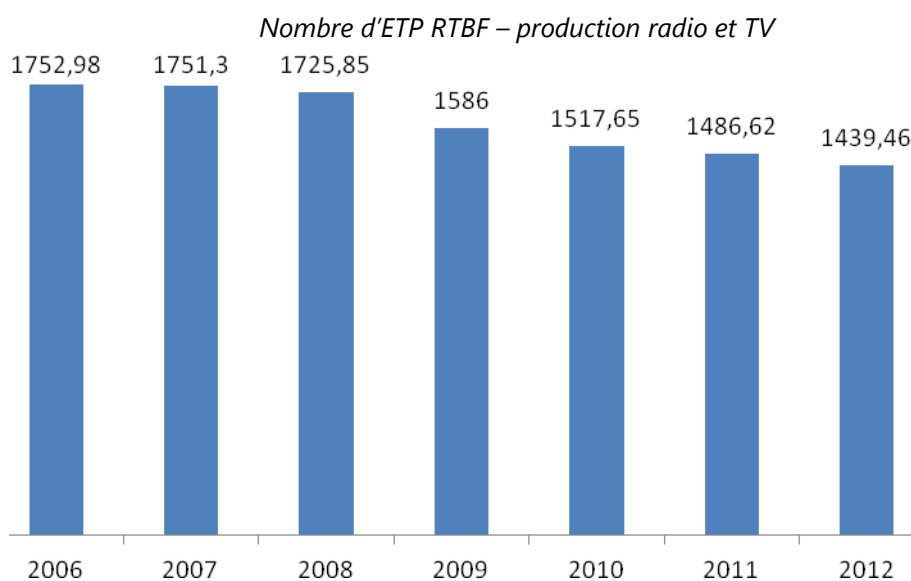
Le volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée était, hors personnel d'appoint, de 1.439,46 équivalents temps plein (ETP) en 2012, contre 1.486,62 en 2011 (-3,17%). Entre 2007 et 2012, les emplois affectés à la production ont diminué de 17,8%.

Exercice	ETP Prod. Radio & TV
2006	1.752,98
2007	1.751,30
2008	1.725,85



2009	1.586,00 <sup>2</sup>
2010	1.517,65
2011	1.486,62
2012	1.439,46

Au sujet de la diminution d'effectif de 47,16 ETP en 2012, l'éditeur indique, comme lors des deux précédents contrôles, que « *compte tenu de la participation de la RTBF au plan triennal de solidarité et de la mise en œuvre d'un plan de préretraites, les avenants au contrat de gestion annulent l'obligation quantitative du maintien du volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée au niveau de 2006* ». L'article 3 du second avenant du 17 décembre 2009, modifiant le troisième contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006, prévoit en effet la suppression de cette obligation.



b. Production indépendante (art. 10)

i. Obligations

La RTBF a pour mission d'entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants, en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie. À cet égard, l'avenant au contrat de gestion de la RTBF du 17 décembre 2009 complétant son article 10.3, prévoit pour les années 2009 à 2012 incluses l'affectation par la RTBF d'un montant annuel minimum de 7.043.408 € constants à des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou un région bilingue de Bruxelles-Capitale<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Dans son rapport annuel 2009, l'éditeur expliquait cette diminution de 139,85 ETP entre 2008 et 2009 par la création de la DG des Technologies et Exploitation, qui reprend les attributions et le personnel d'une partie de l'ancienne DG Télévision, de la direction des émetteurs et de la direction informatique. L'éditeur estime de ce fait que « *le niveau moyen des effectifs de production radiotélévisée est resté similaire en 2009 à celui de 2008* ».

<sup>3</sup> En vertu de l'article 10.3, al. 1<sup>er</sup>, du contrat de gestion, dont l'application se trouve suspendue pour les années 2009 à 2012 incluses suite à cet avenant du 17 décembre 2009, la RTBF était tenue d'affecter à la production indépendante une part de ses ressources, qui ne peut être inférieure à 3.1 % en 2007, 3.5 % en 2008, 4.0 % en 2009, 4.5 % en 2010 et 5.0 % en 2011, de son chiffre d'affaires en télévision.

Après vérification, la RTBF a affecté en 2012 un montant total de 6.937.728 € à des contrats de (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>4</sup>, ce qui représente une diminution de 2% par rapport à l'exercice précédent lors duquel l'entreprise avait alloué un budget de 7.303.594 € à ce type de productions.

Son engagement dans la production indépendante est détaillé comme suit par l'éditeur :

*Ventilation des montants affectés à la production indépendante (réalisé)*

<b>COPRODUCTIONS 2012</b>	<b>Numéraire (€)</b>	<b>Services (€)</b>	<b>Total (€)</b>
Téléfilms	2.000.000		2.000.000
Films	247.203	292.678	539.881
Documentaires	1.231.114	276.741	1.507.855
Animation	300.000		300.000
Courts métrages	10.000		10.000
Droits de diffusion sur coproduction de films	200.000		200.000
Droits de diffusion sur coproductions courts métrages	13.050		13.050
Série belge « <i>A tort ou à raison</i> » (saison 2)	205.000	225.000	430.000
<b>Total coproduction</b>	<b>4.206.367 €</b>		<b>5.000.786 €</b>
Emissions de flux produites en tout ou en partie en sous-traitance	1.936.942		1.936.942
<b>Total affecté à la production indépendante</b>	<b>6.143.309</b>	<b>794.419 €</b>	<b>6.937.728 €</b>
Proportions (%)	88,55%	11,45%	100%
Proportion par rapport à l'engagement minimum	87,22%		

L'éditeur n'a donc pas respecté son obligation d'affecter un minimum de 7.043.408 € à la production indépendante, le manque d'investissement s'élevant à 105.866 €. Au sujet de ce manquement, il apporte les explications suivantes : « *A titre exceptionnel, la Direction de la Télévision a souhaité voir appliquer dès 2012 la clause prévue à l'article 12.4.3. du contrat de gestion 2013-2017 qui permet de verser au Fonds spécial pour les séries belges en 2013 et 2014, années de démarrage de ce fonds, une partie du budget non affecté l'année en cours. Suivant ce dispositif, 630.000€ initialement prévus pour des séries en 2012 ont été reportés sur 2013 pour versement au Fonds spécial pour les séries belges. En conséquence, le total affecté à la production indépendante en 2012 (hors Fonds spécial) est inférieur de 105.697€ par rapport au budget (...)* ».

Si cette faculté de report d'allocation au « fonds spécial pour les séries belges » n'est formellement pas prévue pour l'année 2012 (ni dans le troisième, ni dans le quatrième contrat de gestion)<sup>5</sup>, le Collège prend en considération et accueille favorablement l'engagement formulé par la RTBF dans ce dernier contrat de gestion de « participe[r] activement à l'objectif d'accroître la production de séries télévisuelles belges francophones, locales et populaires, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et toute institution publique ou société privée qui souhaiterait s'inscrire dans la démarche » (art. 12.4, al. 3). La concentration des moyens disponibles dans le cadre de ce fonds peut ainsi notamment contribuer à l'objectif poursuivi par l'éditeur de « mener des stratégies de financement

<sup>4</sup> Ce montant s'entend hors fonds et moyens levés par la société de *tax-shelter* filiale de la RTBF (Casa Kafka Pictures) ou par toute autre société similaire, conformément à l'article 10.3 *in fine* du contrat de gestion.

<sup>5</sup> En outre, les modalités selon lesquelles les montants qui doivent être alloués à ce fonds en 2013 et 2014 peuvent faire l'objet d'un report sur les années ultérieures doivent être déterminées dans le cadre d'une convention conclue entre toutes les parties intéressées, suivant l'article 12.4.3. *in fine* du quatrième contrat de gestion.

coordonnées en vue de créer un effet de levier destiné à développer une industrie de production » dans ce secteur (art. 12.4.3, al. 2 du contrat de gestion).

Le Collège veillera, lors de son prochain contrôle, à la bonne affectation de l'engagement reporté sur l'année 2013 pour un montant minimal de 105.697 € dans le cadre du « fonds spécial pour les séries belges ». Il s'assurera en particulier que ces montants réservés viennent bien compléter les investissements minimaux fixés à l'article 12.4.2 c), du quatrième contrat de gestion et que ce report soit conforme aux modalités à déterminer dans le cadre de la convention conclue entre toutes les parties intéressées conformément à l'article 12.4.3. *in fine* du quatrième contrat de gestion).

*Pourcentage d'œuvres majoritaires (par genre)*

<b>Œuvres majoritaires</b>			
<b>Genre</b>	<b>Majoritaires (€)</b>	<b>Total genre (€)</b>	<b>% Majoritaires</b>
Courts-métrages	23.050	23.050	100%
Téléfilms	290.000	2.000.000	14,50%
Documentaires	1.295.161	1.507.855	85,89%
Série belge	430.000	430.000	100%
Films	366.840	739.881	49,58%
Animation	100.000	300.000	33,33%
<b>TOTAL</b>	<b>2.505.051</b>	<b>5.000.786</b>	<b>50,09%</b>

Considérant que les contributions à la coproduction indépendante relèvent bien des missions de service public de la RTBF, les montants déclarés par l'éditeur, hormis pour les projets déjà contrôlés par le Centre du cinéma, feront l'objet d'un contrôle équivalent par les services du CSA.

Suivant le contrat de gestion, plus de 50% de l'engagement doit être consacré à des œuvres majoritaires. Cet objectif a été atteint par la RTBF puisque ces dernières représentent 50,09% des montants affectés à des productions de courts et longs métrages, de téléfilms, de séries, de documentaires, d'animations. Si l'on prend en compte le montant de 630.000 € dont l'affectation est reportée à 2013 et à supposer que ce montant soit intégralement consacré à des œuvres majoritaires, considérant qu'il s'agira d'une affectation à des séries belges, la proportion d'œuvres majoritaires atteint 62,69%.

Plus de la moitié des budgets consacrés à la coproduction (87,22% du budget annuel minimum et 88,55% du montant total) a été affectée en numéraire conformément à l'article 10.4.1 du contrat de gestion<sup>6</sup>.

La RTBF déclare avoir affecté 5.000.786 € à des coproductions de longs, courts et moyens métrages de fiction ou d'animation, aux fictions télévisées telles que téléfilms, séries et collections et aux documentaires. Cela représente 71% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408 €). L'objectif d'affectation d'un minimum de 72,5%<sup>7</sup> de l'engagement à ce type de coproductions pour 2012 (article 10.4.2, a)) n'est dès lors pas rencontré. Si l'on prend toutefois en compte le montant de 630.000 € dont l'affectation est reportée à 2013, la proportion d'œuvres majoritaires émanant de producteurs

<sup>6</sup> Par avenant au contrat de gestion du 17 décembre 2009, la proportion minimale de l'apport en numéraire a été portée de 2/3 à 1/2 pour les années 2009 à 2012 incluses.

<sup>7</sup> Le troisième contrat de gestion (2006-2011), dont l'application a été prolongée d'une année, ne précise pas la proportion minimale de cet engagement pour 2012. Le Collège a dès lors choisi de se référer pour cette dernière année au seuil de 72,5% qui était applicable pour 2011.

indépendants de la Communauté française, dépasse ce seuil et atteint 79,94% de l'engagement minimum.

Quant à la part consacrée aux coproductions de documentaires (1.507.855 €), elle représente, après vérification, 21,41% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€). Par conséquent, le Collège constate que l'éditeur a atteint son obligation d'affecter au moins 20% de cet engagement à la (co)production de documentaires (article 10.4.2, b) du contrat de gestion).

La RTBF a produit en partenariat avec des producteurs indépendants d'autres genres de programmes que les œuvres de création pour un montant total de 1.936.942 €. Ces émissions dites de flux, produites en tout ou en partie en sous-traitance, sont notamment « Une brique dans le ventre », « Matière grise », « Signé Taloche » et « Questions d'argent ». Le montant affecté à ce type de productions représente 27,5% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€), ce qui est conforme à l'article 11 du contrat de gestion<sup>8</sup>.

En ce qui concerne la valorisation de l'identité de la Fédération Wallonie Bruxelles et des régions qui la composent, l'éditeur cite différentes coproductions destinées à les mettre en avant, dont :

- des documentaires tels que « Waterloo », « Générations... et après », « Van Gogh, le choix de peindre », « La princesse Lilian », « La collection canevas », « Stromae dans la cour des grands », « El Bacha », « L'Ardenne et ses chevaux » ; « Isabelle De Borchgrave », « Le chevet de l'Europe », « Trois journées d'août 1914 », « La stratégie Borlée », « Francofolies - 20 ans », « The good trip of Beverly Jo Scott », « Jacques Charlier, Pirate de l'Art », « Sortie de route », « Le cinéma de Thierry Michel », « Belle Belgique » ;
- les fictions « A tort ou à raison », « le Kroll du jour » ou « Les Experts Bxl ».

#### ii. Procédures de sélection de projets en coproduction

La RTBF informe les producteurs audiovisuels indépendants qui lui remettent des projets de coproductions que la sélection a lieu selon les procédures suivantes :

##### *Procédures de sélection de projets en coproduction*

	<b>Dépôt de projet</b>	<b>Examen projet</b>	<b>Sélection</b>	<b>Aval définitif</b>	<b>Projet accepté</b>	<b>Projet refusé</b>
<b>Documentaires</b>	Dossier en 10 exemplaires	Comité de lecture mensuel (10 personnes)	Comité de lecture	Directeur des antennes TV	Lettre d'engagement ferme valable 6 mois	Lettre motivée
<b>Téléfilms / Séries</b>	Synopsis ou séquencier ou scénario	Lecteur extérieur + responsable coproductions téléfilms/séries RTBF	Lecteur extérieur + responsable secteur RTBF	Directeur des antennes TV	Engagement – convention	Lettre motivée
<b>Longs métrages Cinéma : aide au développement</b>	Traitement ou première version scénario présenté(e) par un producteur	Lecteur extérieur + équipe coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)	Avis des lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)	Responsable Fiction RTBF	Lettre d'accord	Rencontre avec producteur : décision motivée

<sup>8</sup> Le troisième contrat de gestion (2006-2011), dont l'application a été prolongée d'une année, ne précise pas la proportion maximale de cet engagement pour 2012. Le Collège a dès lors choisi de se référer pour cette dernière année au plafond de 27,5% qui était applicable pour 2011.

	belge pour un auteur belge					
<b>Longs métrages Cinéma : coproduction</b>	1 exemplaire scénario + 1 exemplaire dossier de production prévisionnel présenté par un prod. belge	2 lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma (2 pers.)	Sur base d'une grille d'analyse scénario et faisabilité	Responsable Fiction RTBF	Rencontre avec producteur: décision motivée	Rencontre avec producteur : décision motivée

La RTBF précise également que la promotion des œuvres coproduites est réalisée par le biais d'avant-premières, de conférences ou de projections de presse.

c. Contribution au fonds spécial (art. 10.5)

Le fonds spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants. En application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF, cette dernière dispose d'un droit de tirage sur ce fonds d'un montant de 1.914.679,00 € pour 2012, réparti entre longs métrages, téléfilms et séries, documentaires et courts métrages (cf. tableau ci-dessous).

Dans son bilan 2012, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel admet les montants engagés par la RTBF dans le cadre du fonds spécial sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a donc constaté l'exercice correct du droit de tirage par la RTBF sur le Fonds Spécial pour l'exercice 2012.

*Répartition du droit de tirage sur le fonds spécial*

<b>Types d'œuvres</b>	<b>Montant du droit de tirage (€)</b>	<b>Répartition du droit de tirage</b>
Long métrage	900.998 €	47%
Téléfilm et série	545.998 €	28,5%
Documentaire	427.919 €	22,4%
Court métrage	40.000 €	2,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1.914.679 €</b>	<b>100%</b>

En contrepartie de ce droit de tirage, l'éditeur a l'obligation d'investir en parallèle, sur ses fonds propres, un montant minimum qui s'élevait à 1.511.015,17 € en 2012.

Dans son bilan 2012 et sous réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir, le CCA constate l'exercice effectif par l'éditeur de ce droit de tirage pour 2012, ainsi que les investissements en contrepartie de ce droit, qui ont atteint 4.605.213 € pour cet exercice<sup>9</sup>. Ces montants sont compris dans les chiffres d'engagement global de la RTBF dans la production indépendante au point *b.* ci-dessus. Ces montants révèlent un excédent d'engagement de 3.094.197,83 € par rapport à l'obligation prévue par l'accord-cadre du 2 mars 1994.

<sup>9</sup> Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, « Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles – le bilan 2012 », [http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm\\_bilancca](http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca), pp. 75-82 (avec détails des montants par contrat). Ces différents engagements ont toutefois été admis par le CCA sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir.

D'autre part, l'article 10.5 du contrat de gestion prévoit que l'éditeur affecte annuellement à ce fonds spécial un quart des sommes dépassant le seuil de 25% des recettes nettes de publicité qu'il perçoit, déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire. Ces recettes nettes de publicité représentant 21,18%<sup>10</sup> des recettes totales de l'entreprise pour l'exercice 2012, le seuil des 25% ne se trouve pas atteint et aucune affectation complémentaire au fonds spécial ne s'impose donc sur base de cette disposition.

d. Autres producteurs (art. 12)

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF entretient des partenariats avec d'autres producteurs de programmes et de contenus audiovisuels, notamment les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie et les télévisions locales de la Communauté française. Ainsi, l'éditeur déclare que : « *la RTBF est membre actif de l'Union européenne de Radiodiffusion (UER), du Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des Télévisions francophones (CTF)* ».

L'éditeur liste ensuite des exemples de partenariats menés avec les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie :

**UER :**

- Cultes catholiques et protestants (relais de France 2, relais UER, relais RAI/Vatican)
- Concours Eurovision de la Chanson (2 demi-finales et finale)
- Locations de liaisons
- Locations de canaux télétexte
- Concerts (offres UER TV et Radio)
- Sports (offres UER TV et Radio).

**CIRTEF** (dont le secrétariat général est hébergé dans les locaux de la RTBF) :

- 42 numéros de « Reflets Sud » (RTBF / CIRTEF, coproduction 50/50)  
Reflets Sud intègre des productions (reportages, séquences) produites par les télévisions francophones du Sud.

**RPF :**

- « La Librairie francophone » (France Inter, RTBF, RSR, Radio Canada), sur La Première (hebdomadaire)
- « L'actualité francophone » (revue de presse des Radios Francophones Publiques) sur la Première (hebdomadaire)

**CTF**

- Le secrétariat général de la CTF est assuré par la RTBF (Alain Gerlache)
- La RTBF participe activement aux réunions plénières, commissions et ateliers de la CTF

Les collaborations avec les télévisions locales sont détaillées par l'éditeur dans le cadre de ses déclarations relatives à l'article 44 du contrat de gestion (ci-après).

e. Outils de production (art. 13)

La RTBF doit mettre des éléments de son infrastructure de production à disposition des artistes-interprètes de la Communauté française et de ses producteurs audiovisuels indépendants.

<sup>10</sup> Cf. ci-dessous, point 13, concernant les recettes publicitaires de l'éditeur.

Le rapport initial de l'éditeur ne contenait que très peu d'informations sur ce point. La réponse développée semble reproduite à l'identique par rapport à l'année dernière : « *Les installations de Médiarives à Liège, inaugurées au printemps 2011, ont accueilli plusieurs spectacles du VooRire Festival. En outre, des moyens techniques (cars, caméras) ont été loués ou mis à disposition de télévisions locales et de quelques sociétés* ». La RTBF valorise également comme rencontrant l'objectif « *les concerts acoustiques organisés dans le studio de La Première (Reyers) et diffusés dans « Le monde est un village* ». Enfin, l'éditeur rappelle que l'article 13.2 de son contrat de gestion n'est pas rédigé comme une obligation de résultats puisqu'il « *conditionne les mises à disposition par la RTBF de ses infrastructures aux possibilités techniques, humaines et budgétaires dont elle dispose, ainsi qu'aux disponibilités des dites infrastructures* ».

Force est de constater que cette réponse initiale ne tient nullement compte de l'argumentaire développé par le Collège dans son avis relatif au contrôle de l'exercice 2011 : « *cet objectif de mise à disposition doit être compris comme une participation de la RTBF à la concrétisation de projets culturels de la Communauté française : studio loué pour la production d'un pilote de programme télévisuel ou pour un enregistrement sonore. La mise à disposition n'a de sens que dans la mesure où elle sert en premier lieu les intérêts et la créativité de nos créateurs. En effet, si la contrepartie de cette mise à disposition peut prendre la forme d'une acquisition par la RTBF des droits de diffusion de l'œuvre produite (article 13.2 du contrat de gestion), elle ne saurait être réduite à un accès aux studios dans le cadre de l'enregistrement d'un programme de la RTBF. Auquel cas, elle se confondrait avec les objectifs de l'éditeur en matière de culture (valorisation des talents de la Communauté française) et perdrait son utilité puisque toute prestation d'un artiste dans un programme produit par la RTBF pourrait être valorisée comme rencontrant l'objectif. Certes, dans le cas d'un créateur émergent, le fait de disposer d'un enregistrement professionnel d'une de ses prestations (par exemple dans « Le monde est un village » ou dans « D6bels on stage »), ainsi que la notoriété acquise grâce à la diffusion, seront susceptibles de faciliter ses démarchages après coup. Cependant, ceci ne constituera que le bénéfice classique de son passage à l'antenne et ne pourra être considéré comme celui d'une mise à disposition. Cette dernière implique donc la possibilité pour un créateur d'accéder contre rémunération à l'infrastructure technique de la RTBF afin de mener son processus créatif en toute indépendance par rapport aux objectifs programmatiques de l'éditeur. La rémunération pourra prendre la forme d'une acquisition des droits de diffusion dans le cas où le contenu produit est susceptible d'intéresser la RTBF mais ce mode de rémunération ne saurait être automatique du fait d'une interdépendance totale entre la mise à disposition et la diffusion* ».

Sur base de l'éclairage qui précède, le CSA a demandé des informations complémentaires à l'éditeur. En réponse, la RTBF identifie son studio 40 de Médiarives comme « *particulièrement adapté à l'objectif de mise à disposition* ». Elle précise que ce dernier « *a fait l'objet d'une occupation par la production de The Voice Vlaanderen durant 14 jours* », qu'une intendante de ces installations est récemment entrée en fonction avec pour double objectif de mieux définir les possibilités de mise à disposition (tarification, promotion) et de nouer des partenariats structurels à cet égard avec, notamment, le pôle images de Liège, le festival des Ardentes ou l'Orchestre philharmonique de Liège.

Le Collège prend bonne note de ces démarches. Il doit cependant émettre une réserve quant à la voie qui semble celle choisie par l'éditeur pour concrétiser l'article 13.2 de son contrat de gestion. En effet, la configuration du studio de « Médiarives » (surface de 1200 mètres carrés, capacité de 500 places assises) semble a priori disproportionnée au regard des besoins d'une majorité des artistes-interprètes et des producteurs audiovisuels indépendants de la Communauté française. Comme développé plus haut, le Collège conçoit la mise à disposition comme une mesure de soutien à l'émergence de créateurs. A priori, la possibilité de louer les installations de « Médiarives » ne sert pas ce public spécifique.

Il pourrait dès lors être opportun que les possibilités de mise à disposition soient étendues aux heures creuses d'utilisation aux studios de Reyers ou de Keywall, dont la taille est sans doute plus en phase avec la mission de mise à disposition et avec les besoins de ses bénéficiaires.

Au regard de ce qui précède, le Collège considère que les éléments invoqués par la RTBF ne concrétisent pas l'objectif de l'article 13.2 du contrat de gestion.

Lors du contrôle annuel de l'exercice 2010, le Collège prenait bonne note de l'argumentaire de la RTBF, qui justifiait la faiblesse de la concrétisation de l'article 13.2 du contrat de gestion par les travaux entrepris dans ses studios de Reyers. Lors du contrôle 2011, le Collège constatait un recul des mises à disposition (seulement 3 occurrences en radio). Dans ses conclusions, le Collège invitait d'ailleurs l'éditeur à stimuler la demande en « *informant les créateurs de la Communauté française de cette possibilité et de ses modalités* ». La RTBF n'a pourtant émis aucune communication de ce type.

Pour 2012, la RTBF ne déclare aucune mise à contribution. Au vu des nombreux échanges s'étant tenu sur cette question lors de 5 derniers contrôles annuels, et étant donné que la RTBF n'en tient pas compte dans ses justifications, le Collège constate que la mise à disposition de ses infrastructures de production au profit des créateurs émergents de la Communauté française n'est pas une priorité pour l'éditeur de service public.

f. Archives (art. 14)

L'article 14 du contrat de gestion de la RTBF prévoit que l'entreprise publique développe un plan stratégique de conservation, de numérisation et de valorisation de ses archives tant en radio qu'en télévision. Ce plan doit intégrer les menaces potentielles qui pèsent sur ce patrimoine et intégrer des objectifs chiffrés.

L'éditeur signale qu'à l'issue du 4<sup>ème</sup> exercice de la Sonuma (société de numérisation des archives de la RTBF), au 31 décembre 2012, 9 appels d'offres ont été mis en œuvre et développés ou poursuivis par rapport à l'exercice précédent, pour la numérisation de cassettes VHS, Betacam, bandes 1 pouce, cassettes DAT et cassettes audio (nouveau marché émis en novembre 2012, attribué en 2013) mais aussi l'acquisition d'un logiciel de Digital Asset Management, la fourniture de serveurs informatiques, la fourniture, l'installation et la mise à disposition d'une robotique de stockage des données numérisées. L'exercice contrôlé a également vu la mise en œuvre de la nouvelle application de recherche « Tramontane Sonuma » accessible à l'ensemble du personnel de la RTBF.

A l'issue de l'exercice, la société comptait 16 employés et 1,5 ETP mises à disposition par la RTBF. La société a également engagé 10 assistants en CDD.

La RTBF cite en outre des exemples pour illustrer que l'inventaire des archives audiovisuelles radio et TV s'est poursuivi durant l'exercice en collaboration avec le pôle opérationnel.

Concernant l'application de l'article 14.3, qui prévoit que les archives numérisées « *peuvent* » être gracieusement mises à disposition à des fins éducatives ou scientifiques, la RTBF répond que pour l'année 2012, le service d'archivage a enregistré 241 demandes pour recherches, 176 consultations d'archives, base de données et résumés, 26 consultations en salle de vision et enfin 39 achats d'archives images dont 30 pédagogiques (enseignants, étudiants, musées, expos), 4 scientifiques et 5 en faveur de la justice, police, d'associations ou ONG.



La RTBF signale différents partenariats avec certains de ses services de médias audiovisuels et la Cinémathèque royale de Belgique.

Le site destiné aux professionnels de l'image [www.pro.sonuma.be](http://www.pro.sonuma.be) a poursuivi son développement. Le site grand public [www.sonuma.be](http://www.sonuma.be) a été quant à lui lancé en mai 2012, avec 3 à 4000 séquences en ligne (radio et TV), de l'interactivité sur les réseaux sociaux et une newsletter hebdomadaire.

La RTBF déclare que « *l'exercice a vu une diminution du chiffre d'affaires de 10% : la vente d'images a progressé, mais la vente de programmes a diminué* ».

Enfin, l'éditeur signale la présence de la Sonuma au MIPCOM et MIPTV.

g. Quotas européens (art. 15)

i. Œuvres européennes

Sur base des échantillons, et conformément au décret qui porte que la comptabilisation doit être effectuée hors durée d'antenne consacrée aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, la RTBF déclare que les œuvres européennes représentaient 72,17% du temps de diffusion sur La Une (contre 82,78% en 2011), 48,82% sur La Deux (contre 80,19% en 2011) et 78,47% sur La Trois (pour 81,17% en 2011).

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres européennes suivantes :

- o 83,13% sur La Une (pour 81,58% en 2011) ;
- o 83,58% sur La Deux (pour 77,06% en 2011) ;
- o 86,60% sur La Trois (pour 84,18% en 2011).

En conséquence, le Collège constate que l'obligation de 55% est largement rencontrée.

ii. Œuvres francophones

La RTBF déclare qu'en 2012, La Une, La Deux et La Trois ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, consacré respectivement 74,88% (pour 65,76% en 2011), 64,95% (pour 71,03% en 2011) et 69,65% (pour 76,19% en 2011) de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres francophones suivantes :

- o 75,84% sur La Une (pour 73,58% en 2011, 70,02% en 2010, 67,95% en 2009) ;
- o 77,89% sur La Deux (pour 74,35% en 2011, 78,23% en 2010, 69,83% en 2009) ;
- o 86,62% sur La Trois (pour 76,07 en 2011 et 78,96% en 2010).

La RTBF rencontre ainsi l'obligation d'atteindre au moins 35% du temps de diffusion de ces œuvres sur l'ensemble de ses services linéaires de télévision.

iii. Œuvres européennes indépendantes récentes

Sur base des échantillons, et conformément au décret qui porte que la comptabilisation doit être effectuée hors durée d'antenne consacrée aux informations, manifestations sportives, jeux,

communications publicitaires et services de télétexte, la RTBF déclare que la diffusion d'œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne et produites moins de 5 ans avant leur diffusion représente 15,25% du temps d'antenne sur La Une (25,91% en 2011), 16,65% sur La Deux (22,67% en 2011) et 8,31% sur La Trois (pour 31,37% en 2011).

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres européennes indépendantes récentes suivantes :

- o 20,34% sur La Une (pour 23,48% en 2011) ;
- o 20,55% sur La Deux (pour 24,15% en 2011) ;
- o 30,32% sur La Trois (pour 37,86% en 2011).

En conséquence, le Collège constate que l'obligation de 10% est largement rencontrée.

#### iv. Services non linéaires

L'article 15.3 du contrat de gestion porte que « *lorsque la RTBF formule des offres de services de médias audiovisuels non linéaires, autres que celles qu'elle produit, elle vise à privilégier les œuvres européennes, les œuvres en langue française et les œuvres de producteurs indépendants* ».

A l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur déclare : « *Un catalogue de vidéo à la demande d'œuvres européennes a été proposé et mis en valeur à travers :*

- *les productions propres de la RTBF*
- *l'offre des documentaires achetée via les différents distributeurs européens*
- *l'offre du catalogue France Télévision.*

*A la fin de chaque programme, une signalétique (pictogramme) indique si ce programme est disponible en vidéo à la demande sur internet ou sur la télévision interactive ».*

#### h. Respect des horaires (art. 17)

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF met en œuvre un dispositif qui tend à assurer le respect des horaires de programmation annoncés. En outre, elle précise par tout moyen adéquat si ses programmes sont en direct, en différé, ou s'il s'agit de rediffusions.

À l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur rappelle que ses « *régies de diffusion disposent de programmes de complément (courts-métrages, clips) qui permettent d'ajuster les horaires de diffusion au plus près des horaires annoncés* ».

La RTBF déclare que « *les modifications de programmes de dernière minute sont rares et font l'objet d'annonces sur antenne* ». En outre, dans le cas où « *une modification de programme survient en cours de diffusion (par exemple : durée plus longue que prévue d'une retransmission en direct), la régie de diffusion annonce la modification* ».

Quant aux mentions « direct » et « rediffusion », la RTBF précise qu'elles sont, le cas échéant, ajoutées en superposition à l'image par la régie finale et sur instruction de la Direction des antennes.

En matière de radiodiffusion sonore, l'éditeur ajoute : « *en radio, sauf à de rares exceptions, les durées horaires sont toujours respectées* ».

## 2. Mission d'information

### a. Objectifs en matière d'information (art. 18)

### i. En général

La Charte des valeurs de l'entreprise et le règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel, « deux textes fondamentaux de la RTBF » disponibles sur son site internet, garantissent « une information objective, honnête, indépendante, rigoureuse, pluraliste, complète, analytique, interpellant et suscitant la réflexion et le débat sur les enjeux démocratiques de la société ». La Charte des valeurs a été actualisée en août 2012 suite à « une consultation du personnel et une série de réunions de réunions en groupe de travail, par département ».

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF diffuse des programmes d'information avec pour objectif de couvrir l'actualité internationale (28,96% des séquences du JT), fédérale, communautaire, régionale et locale (71,03% de sujets consacrés à l'actualité belge). En radio, l'information régionale est présentée dans « Le Tour des Régions » du lundi au vendredi sur la Première, et via les décrochages de VivaCité (24 par semaine).

La RTBF produit deux programmes bimensuels d'investigation, d'enquête et de reportage en dehors des périodes d'été et de congé : « Questions à la Une » (28 éditions en 2012) et « Devoir d'enquête » (8 éditions + 8 rediffusions en été). Elle diffuse aussi, dans cette même catégorie de programmes, « Coup de pouce pour la planète » (41 éditions sur La Trois, production TV5 Monde).

Elle produit également, en télévision, outre les différents JT, des entretiens et débats d'information : « Mise au point » (40 éditions sur La Une), « Le printemps Grandeur nature » (5 éditions sur La Une), « le Bar de l'Europe » (43 éditions sur La Trois), « 7 jours sur la planète » (41 éditions sur La Trois) et en radio, « Matin première », « L'Expresso », « Face à l'info » et « La semaine de l'info »,...

### ii. En télévision

En télévision, l'éditeur concrétise l'obligation de diffuser au moins trois journaux d'information générale par jour, à savoir « Le 13h00 », le « 15 minutes », « Le 19h30 » et « Le 12 minutes », diffusés sept jours sur sept, excepté le « 15 minutes » programmé seulement du lundi au vendredi. 36 éditions spéciales (hors horaire normal) sont également recensées en 2012 (accident de Sierre, élections présidentielles aux USA, attentat à la mosquée d'Anderlecht, hommage aux victimes de la fusillade de Liège, ...).

La RTBF remplit également son obligation de diffuser un journal d'information générale destiné à la jeunesse du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, selon un horaire approprié : en 2012, 247 éditions des « Niouzz » ont ainsi été diffusées à 17h30 puis à 20h05 avec traduction gestuelle sur la Trois, et rediffusées le lendemain à 7h30 pour l'édition avec traduction gestuelle et à 9h00 pour l'édition « classique ».

### iii. En radio

En radio, l'éditeur remplit amplement sa mission de diffuser plusieurs journaux et séquences d'information générale par jour sur une chaîne généraliste puisqu'il diffuse, sur La Première, 32 journaux quotidiens, flashes d'information générale et rappels des titres (codes JP, F, T) du lundi au vendredi, 25 le week-end et les jours fériés, auxquels s'ajoute une séquence d'information régionale quotidienne (Le « Tour des régions » dans « Matin Première », du lundi au vendredi).

Il répond également à l'obligation de diffuser plusieurs journaux ou séquences d'information régionale et des décrochages d'information régionale sur sa chaîne de proximité. En effet, VivaCité diffuse, en réseau, 28 journaux parlés, flashes quotidiens et rappels des titres du lundi au vendredi dont 6 éditions

de nuit de la Première (24 éditions le week-end et les jours fériés) et 24 journaux en décrochage du lundi au vendredi.

Les radios musicales diffusent également des journaux parlés d'information générale :

	La Première	Vivacité	Musiq3	Classic 21	Pure FM
Nombre de JP, Flashs, titres en semaine	32	27	7	17	10
Nombre de JP, Flashs, titres sur le week-end	25	24	5	17	9
Utilisation des JP, F de La Première - semaine	/	6 (0 à 5h du matin)	3	14 (dont les 6 de nuit)	4
Utilisation des JP, F de La Première - w-e	/	7 (0 à 6h du matin)	5	17 (dont les 7 de nuits)	3
Décrochages locaux	/	24 du lundi au vendredi	/	/	/

#### iv. En ligne

Le site internet de l'entreprise met à disposition des internautes, dès sa page d'accueil, des articles dans les rubriques « International », « Belgique », « Régions », « Monde », « Eco », « Société », « Médias », « Etc » et « Opinions ». L'entreprise répond ainsi à sa mission de proposer des pages actualisées relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de la RTBF et constituant une extension de ces journaux et séquences. L'éditeur précise que « ces articles sont conservés et consultables (archives) ».

Les JT de 13h00 et de 19h30 sont diffusés sur le site en direct avec possibilité de chat en ligne. Durant 7 jours, ils peuvent ensuite être visionnés en intégralité ou par séquence. Une version du JT en langage des signes, à destination des malentendants, est également disponible. Les journaux parlés peuvent être écoutés en direct ou à la demande sur les sites respectifs des chaînes radio.

La RTBF a proposé en ligne des « contenus audiovisuels spécifiques » et notamment : des vidéos non commentées réalisées à partir des images d'agence reçues pendant la nuit, des web reportages réalisés spécifiquement dans le cadre du projet « Europe : itinéraires de sortie de crise », des débats enregistrés au parlement européen. Les dossiers thématiques publiés sur le site en 2012 concernaient par exemple les élections communales en Belgique, « 50 ans de frontière linguistique », « Vivre avec la crise », « Fukushima, un an après », « les Belges à Cannes en 2012 », « Michèle Martin libérée »,...

#### v. Débats, forums, entretiens d'actualités

En radio, la RTBF a diffusé de manière hebdomadaire ou quotidienne plusieurs programmes de nature diversifiée contenant des débats, forums et entretiens d'actualité.

Pour les entretiens d'actualité, l'éditeur cite « L'Expresso », « L'invité de Matin Première » et « L'invité de Soir Première ».

En matière de Forums, les émissions « Questions Publiques » et « Le Forum de Midi » sont proposées. Enfin, en matière de débats, l'éditeur cite « Face à l'Info » et « La Semaine de l'Info ».

En télévision, elle diffuse « plusieurs programmes, par mois, de nature diversifiée, contenant des débats, des forums et des entretiens d'actualités ». Il s'agit des programmes « Mise au point » (40 éditions), « Le

Bar de l'Europe » (43 éditions), « 7 jours sur la planète » (41 éditions) et « Le printemps Grandeur nature » (5 éditions).

En ce qui concerne l'obligation de diffuser plusieurs programmes par semaine en radio et par mois en télévision, de nature diversifiée portant sur l'actualité et les enjeux internationaux, la RTBF a diffusé en radio « Eurinter » (séquence dans le JP de 18h00 de la Première), « La semaine de l'Europe » et « le Tour d'Europe » (revue de presse), des éditos « Inter » et « Europe » ainsi que, selon les thèmes abordés, certaines éditions de « Entre Première », « Transversales » et « Face à l'info » et en télévision, près de 30 % des sujets des JT ainsi que certaines éditions spéciales du JT (élections présidentielles aux USA et en France). Les programmes hebdomadaires « Coup de pouce pour la planète » et « 7 jours sur la planète » contribuent également au respect de cette obligation en télévision.

#### vi. Dispositif électoral

A l'occasion des élections communales du 14 octobre 2012, la RTBF a conçu un dispositif électoral conforme aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2012 portant approbation du règlement du Collège d'avis du CSA relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

Sur ses services, la RTBF a proposé des programmes spécifiques exposant les enjeux des élections (« Grand Place communale », « Qui sera le maire ? »,...); des programmes d'information, débats, interviews et billets (rubriques dans Matin première, JT et JP,...); les tribunes des formations démocratiques et un programme présentant et analysant les résultats chiffrés des élections.

### 3. Mission en matière de culture (art. 20)

#### a. Radio et télévision

La RTBF doit veiller au droit à l'information culturelle d'un très large public sans négliger les publics spécifiques. Elle doit diffuser des programmes d'information et de promotion culturelle, tout en portant une attention particulière aux créateurs (auteurs, artistes, interprètes, éditeurs, producteurs, réalisateurs, distributeurs) de la Communauté française, et en mettant en évidence les talents émergents. Sa programmation culturelle doit se consacrer au patrimoine et à toutes les disciplines artistiques, dont la littérature (y compris dialectale), le cinéma, la musique, (y compris les musiques classiques, contemporaines et dites « du monde »), les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts.

À l'instar des exercices précédents, la RTBF déclare avoir répondu à cette obligation en télévision via la diffusion de programmes de divertissement tels que « *Le meilleur de l'humour* », « *Gala Cap 48* » ou « *Signé Taloche* ». L'éditeur évoque également ses fenêtres de diffusion consacrées au documentaire et à la fiction belges francophones (longs et courts métrages, séries), ainsi qu'au théâtre wallon. Il pointe enfin les programmes : « *L'envers de l'écran* », « *L'envers du court* », « *Ce jour-là* », « *Reflets Sud* », « *Wallons-nous* », « *Le meilleur du classique* », et « *D6Bels* ».

En télévision, outre les séquences culturelles de ses programmes d'information, la RTBF évoque « *50° Nord* », « *Hep Taxi* », « *Quai des belges* » et le magazine littéraire « *Livrés à domicile* ». La RTBF fournit la liste non exhaustive d'une cinquantaine d'artistes mis à l'honneur dans sa programmation, parmi lesquels : des musiciens, des acteurs (théâtre, audiovisuel), des artistes plasticiens, des auteurs de bande-dessinées, de documentaires, des écrivains des photographes et des designers.

L'éditeur souligne qu'en radio, le programme « Pure Démo » (Pure FM), relayé en télévision sur La Deux, « est entièrement consacré aux talents musicaux émergents de la Communauté française » ; que «

Par Ouï-dire » (La Première) « ouvre les ondes à l'écriture radiophonique de la Communauté » ; que « Culture Club », « Le grand jazz » (La Première), les séquences « The Voice » sur VivaCité, « Le point du jour », « Jazz », « Concert du vendredi », « Autour de midi », « Samedi, ça vous dit ? » et « Opéra » (Musiq3) sont « largement consacrés à la création de la Communauté française ».

En radio, le magazine « Culture Club » met en avant l'ensemble des disciplines artistiques « en fonction de l'actualité culturelle en Communauté française ». S'agissant des cultures spécifiques, l'éditeur évoque les chroniques de Hugues Dayez pour le cinéma et « La librairie francophone » pour la littérature.

La plupart de ces programmes culturels sont également disponibles en podcast et la RTBF détaille la liste des programmes de La Première, de Classic 21 et de Music 3 disponibles de manière non linéaire.

L'éditeur précise que les arts de la scène, beaux-arts et arts plastiques font l'objet de séquences régulières dans les journaux parlés et télévisés.

#### b. Spectacles vivants

##### i. Télévision - Spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques

En vertu de l'article 20 de son contrat de gestion, la RTBF est tenue de diffuser au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 produits en Communauté française, avec un minimum de trois nouvelles captations par an (cf. deuxième avenant au contrat de gestion).

Après examen des données produites par la RTBF dans le cadre de son rapport annuel, le Collège constate qu'elle a diffusé 55 spectacles musicaux en 2012 (contre 118 en 2011 et 127 en 2010). Les services La Deux (24) et La Trois (30) ont accueilli la quasi-totalité de cette programmation musicale.

Répartition par genres :

- 25 concerts de musique classique;
- 25 concerts de musique actuelle ;
- 3 opéras ;
- 2 ballets.

Le CSA n'a pu comptabiliser les programmes « Hit NRJ » (diffusion de clips), « Un été avec Chopin » (série de documentaires entrecoupés d'extraits de concerts) et « Yeah yeah yeah » (documentaire) comme rencontrant l'obligation.

À noter que les programmes « D6bels » et « Le meilleur du classique » participent pour une large part à concrétiser l'obligation puisque 28 concerts y ont été retransmis en quasi-intégralité. La couverture du concours Reine Elizabeth intervient quant à elle à hauteur de 14 occurrences.

Parmi ces captations, 40 ont été produites en Communauté française et près de la moitié date de 2012.

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

## ii. Télévision - Spectacles de scène

En vertu de l'article 20 de son contrat de gestion, la RTBF est tenue de diffuser au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour) produits en Communauté française, dont au moins 10 œuvres théâtrales parmi lesquelles trois captations produites durant l'exercice.

Après examen des données produites par la RTBF dans le cadre de son rapport annuel, le Collège constate qu'elle a diffusé 44 spectacles de scène en 2012 :

- 19 pièces de théâtre;
- 25 spectacles d'humour.

Sur ces 44 spectacles, 25 ont été produits en Communauté française, 19 sont des œuvres théâtrales dont 3 ont été captées au cours de l'exercice.

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

## iii. Radio – concerts

L'éditeur a diffusé 847 concerts ou spectacles musicaux et lyriques au cours de l'exercice, dont 689 sur Musiq3 (675 en 2011) et 75 sur La Première (58 en 2011). Parmi ces diffusions, **330 concerts** concernent des captations propres de la RTBF dont la grande majorité est réalisée en Communauté française. Il s'agit principalement :

- sur La Première, de captations pour l'émission « Le monde est un village », soit dans les studios de la RTBF, soit dans des concerts ou festivals tels le Festival d'Art de Huy, le festival Cap Sud, les Nuits nomades, Couleur Café, le festival Esperanzah! ;
- sur Vivacité, de captations pour l'émission « Le Beau vélo de Ravel » et de concerts privés ;
- sur Musiq3, de concerts classiques du BOZAR, de La Monnaie, de l'Opéra Royal de Wallonie, du Conservatoire royal de Bruxelles, de Flagey, de la salle philharmonique de Liège, d'événements comme le Concours Musical Reine Elisabeth, les Dinant Jazz Nights, le Festival de Wallonie, les Midis-Minimes, mais aussi de concerts classiques de renommée internationale en provenance du monde entier ;
- sur Classic 21, de concerts enregistrés dans de grandes salles (Hooverphonic, Trigger Finger, Perry Rose ...), et de sets acoustiques, notamment d'artistes estampillés FWB (Dan San, Saule, Puggy, ...) ;
- sur Pure FM, de la couverture en direct de nombreux festivals (Nuits Botanique, Francofolies, Pias Nites, Dour Festival, Esperanzah, Pukkelpop, ...) comprenant de larges extraits des concerts proposés.

L'obligation (300 concerts diffusés au minimum dont 150 produits en Communauté française) est largement rencontrée.

## c. Courts métrages

L'éditeur déclare avoir multidiffusé en 2012 « 83 titres différents, parmi lesquels 31 inédits » (dont il fournit la liste). Cela représente au total 247 diffusions et équivaut à 67 heures 16 minutes d'antenne sur La Trois.

A l'exception d'un titre (canadien), tous les courts métrages diffusés en 2012 sont originaires de Belgique (dont un néerlandophone, diffusé deux fois).

Après vérification, le Collège confirme que l'éditeur a diffusé 83 courts métrages différents (72 en 2011) sur l'année 2012, dont 81 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et 31 titres inédits (29 en 2011).

Le Collège constate que la RTBF a rencontré son obligation de diffuser au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction ou animation de jeunes réalisateurs et producteurs de la Communauté française, parmi lesquels 31 étaient diffusés pour la première fois en 2012. En terme de diffusion toutefois, l'exercice 2012 présente une réduction du nombre de diffusions (- 20%) , et partant du temps de diffusion (-20%) dédié globalement au court metrage.

Le Collège constate l'effort maintenu de la RTBF en nombre de titres inédits dans un genre audiovisuel propice à l'éclosion de nouveaux talents cinématographiques, tout en notant un certain fléchissement du temps de diffusion consacré.

#### d. Programmation musicale en radio

L'éditeur déclare qu'en moyenne annuelle, les services généralistes de la RTBF (La Première et VivaCité) ont diffusé ensemble 43,89% de titres chantés sur des textes en langue française. Après vérification, le Collège constate que les chaînes généralistes ont diffusé 47,06% (44,69% en 2011) de chansons francophones.

L'obligation de diffuser, sur ses deux services généralistes, au moins 40% d'œuvres de musique non classiques sur des textes en langue française, est atteinte.

Il en va de même pour l'obligation de diffuser 30% de ces mêmes œuvres sur chacune des chaînes généralistes : l'éditeur déclare en avoir diffusé 43,21% sur La Première, et 44,21% sur VivaCité. Après vérification, le CSA constate que La Première a diffusé 49,30% (45,19% en 2011) de chansons francophones et Vivacité 44,82% (44,19% en 2011).

Sur la chaîne musicale qu'il désigne, à savoir Classic 21, l'éditeur déclare avoir diffusé sur cette même période des œuvres de musique non classique sur des textes en langue française à hauteur de 17,85%. Après vérification, le Collège constate que Classic 21 a diffusé 17,90% (19,33% en 2011) d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française. L'obligation d'atteindre au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française est donc rencontrée.

En 2012, l'éditeur déclare avoir diffusé, sur l'ensemble des services généralistes et Pure FM, 14,60% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française. Après vérification, le Collège constate que cette diffusion s'élève globalement à 14,52% (13,46% en 2011). Pure FM a diffusé 15,80% (13,12% en 2011) d'œuvres de la Communauté française, La Première 15,61% (14,09% en 2011) et Vivacité 12,14% (13,16% en 2011). L'obligation de diffuser, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes généralistes et d'une de ses chaînes musicales qu'elle désigne, au moins 10% d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, est largement atteinte.

#### e. Œuvres cinématographiques et télévisuelles

##### i. Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF s'est vu fixer comme mission de programmer et de diffuser en télévision des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité dont au moins 120 films longs métrages par an.



Pour l'exercice 2012, l'éditeur déclare 235 longs métrages (contre 381 en 2011) dont certains ont été rediffusés, portant à 505 le total de diffusions. Parmi ces titres, 219 émanent de distributeurs de la Communauté française, ce qui équivaut à 43,37% du total (contre 34,64% en 2011).

Après vérification, le Collège constate que la RTBF a diffusé 225 longs métrages différents (pour 534 diffusions au total). Parmi ces œuvres, 138 émanent de distributeurs belges, soit 61,33%. L'objectif de 33% fixé par le contrat de gestion est donc rencontré. Parmi ces œuvres, 169 sont européennes (pour 174 en 2011), soit 75,11%. Sur l'exercice 2012, 59 de ces longs métrages peuvent être qualifiés de « films d'auteurs » (pour 41 en 2010). Le Collège constate que l'objectif de diffuser annuellement 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à des publics spécifiques relevant du cinéma d'auteur est rencontré.

## ii. Œuvres de fiction européennes

Sur l'exercice 2012, le Collège constate que la RTBF a (multi)diffusé 505 longs métrages de fiction cinématographique (534 en 2011), 522 téléfilms (631 en 2011), 3.727 épisodes de séries (3826 en 2011), 104 épisodes de mini séries (136 en 2011), ainsi que 247 courts métrages de fiction (308 en 2011) et 12.282 épisodes de fictions destinées à la jeunesse (11.989 en 2011).

Au total, la RTBF a donc diffusé 17.387 œuvres de fiction sur l'exercice dont 72,81% sont européennes : 281 longs métrages (55,64%), 367 téléfilms (70,31%), 1531 épisodes de séries (41,08%), 75 épisodes de mini-séries (72,12%), 10164 dessins animés (82,76%), ainsi que 243 courts métrages de fiction (98,38%).

L'éditeur déclare pour sa part, en basant son calcul sur le temps de diffusion (pour le nombre d'œuvres lors du précédent contrôle annuel), que 49,38% des fictions étaient des œuvres européennes (49,67% pour les longs métrages, 97,62% pour les courts métrages, 71,18% pour les téléfilms, 40,11% pour les séries).

L'obligation de diffuser au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction est rencontrée.

## f. Collaboration avec Arte (art. 21)

En vertu de l'article 21 de son contrat de gestion, la RTBF est tenue d'assurer la diffusion, sur les fenêtres de la chaîne ARTE à destination des téléspectateurs de la Communauté française, de programmes destinés à valoriser les spécificités culturelles de cette dernière et produits en partenariat avec ses producteurs audiovisuels indépendants. Concrètement, son contrat de gestion impose à la RTBF de produire à destination d'ARTE :

- Un programme quotidien de 30 minutes, diffusé du lundi au vendredi, 42 semaines par an en première partie de soirée et consacré à la vie culturelle en Communauté française.
- 10 éditions d'un programme mensuel de 90 minutes, diffusé en seconde partie de soirée et dont les thèmes portent sur la Belgique dans tous ses états, vue essentiellement par des documentalistes.

L'article 21.2 porte que ces programmes doivent être rediffusés, en tout ou en partie sur les chaînes de la RTBF, et peuvent dès lors s'articuler de manière complémentaire à sa programmation puisqu'ils en renforceront le versant culturel et pourront être valorisés comme tels dans le rapport annuel.

La RTBF déclare qu'ARTE Belgique a diffusé 195 éditions du programme « 50° nord » (contre 205 en 2011, 199 en 2010 et 206 en 2009), un agenda culturel quotidien de 30 minutes qui se veut une vitrine de la création en Communauté française de Belgique. La RTBF explique la diminution du nombre

d'éditions du programme par rapport à l'exercice précédent par les modifications de programmation qui interviennent lors des jours de congés légaux et par l'organisation de la grille d'ARTE.

L'éditeur évoque également 11 éditions de « *50° Nord – Best Of* » produites et diffusées durant l'exercice.

La RTBF déclare dans son rapport annuel 2012 qu'ARTE Belgique a diffusé 10 éditions du programme « *Quai des Belges* », magazine mensuel de 90 minutes destiné à faire connaître les personnalités ou des événements marquants de la Communauté française. Exemples de thèmes abordés : « *La journée de la femme* », « *La lutherie* » ou « *Le surréalisme* ».

Les programmes « *50° Nord* » et « *Quai des Belges* » sont rediffusées respectivement sur « La Une » et sur « La deux ».

Notons enfin que la RTBF déclare que ces deux programmes sont, conformément aux prescrits du contrat de gestion, produits « *en partenariat avec des producteurs indépendants de la Communauté française* » :

- « *50° Nord* » est produit par la RTBF en partenariat avec « *Media Res* » (établie à Bruxelles).
- « *Quai des belges* » est produit par la RTBF en partenariat avec « *Triangle 7* » et « *Novak prod.* » (établies à Bruxelles).

#### **4. Mission d'éducation permanente**

##### a. Education permanente (art. 22)

La RTBF a notamment pour mission de programmer et diffuser régulièrement des contenus audiovisuels qui contribuent à la formation, à l'éducation, à l'information des consommateurs, à la sensibilisation à l'environnement, à l'éducation, à la santé, à la vulgarisation scientifique, à la compréhension de la vie sociale, politique et économique, à l'engagement des jeunes, à la parentalité, à l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Via son contrat de gestion, la RTBF s'est en outre vu fixer comme objectif d'aborder de manière transversale et pédagogique les enjeux démocratiques, tout en favorisant la cohésion sociale et familiale, ainsi que la responsabilisation individuelle et collective.

L'éditeur déclare que « *les questions relatives à la pédagogie des enjeux démocratiques et citoyens sont abordées, de manière transversale, dans les émissions d'information, magazines de société, documentaires, débats et entretiens (séquences du JT et des Niouzz, « Questions à la Une », « Devoir d'enquête », « Transversales », « Mise au point », « Le Bar de l'Europe », « Matin première », « Face à l'info », « Le Forum de Midi », « Quand les jeunes s'en mêlent »)* ».

La RTBF répertorie ses programmes comme répondant à bon nombre de ces objectifs :

- sensibilisation à l'environnement : « *Le jardin extraordinaire* », « *Printemps grandeur nature* » et « *Coup de pouce pour la planète* » en TV ; « *Printemps grandeur nature* » et séquences de « *Nuwa* » en radio ;
  - vulgarisation scientifique : (« *Matière grise* », « *Semences de curieux* », « *Memo* ») ;
  - l'information des consommateurs (« *Appelez, on est là !* », « *Faut pas chercher* », « *La vie du bon côté* », « *On n'est pas des pigeons* ») ;
  - la compréhension de la vie sociale et économique (« *Questions d'argent* », « *Semaine de l'emploi* ») ;
  - la santé (« *L'été du bon côté* »).
- etc.

En outre, l'éditeur fournit une liste importante de programmes « *qui poursuivent un objectif de pédagogie des enjeux culturels* ». Outre les diffusions de spectacles vivants, on peut citer en télévision divers magazines (« 50° Nord », « Reflets Sud », « Les rencontres urbaines », « Ciné station », etc.). Et en radio : « La librairie francophone », « Culture club » / « Le Grand Mag », « Par ouï-dire », « Le Monde est un Village », « Le Classique des Classiques », « Le Grand Jazz » sur La Première ; des émissions en wallon sur Vivacité « *qui entretiennent les particularités culturelles de la Communauté française* » ; des programmes retraçant l'histoire de la culture rock/blues sur Classic 21 (« Nashville Skyline », « Les classiques », etc.) ; des programmes « *traçant les contours de la culture jeune contemporaine* » sur Pure FM (« 5 heures cinéma », Bang bang », etc.) ; et toute la programmation de Musiq3 qui « *constitue une démarche de pédagogie de la culture et d'éducation permanente, tant dans son offre de concerts que dans ses programmes plus didactiques* » (« Le rendez-vous des musiciens », « Intermezzo », « Table d'Ecoute », etc.).

L'offre de programmes liée à la vie associative est déclinée en télévision dans « Ça bouge », un hebdomadaire diffusé à 37 reprises dans le courant de l'exercice 2011, qui remplit la fonction d'« *agenda d'éducation permanente* » et en radio dans « Cocktail curieux » puis « Le Grand Mag » sur la Première et lors des décrochages de Vivacité qui proposent « *l'éventail le plus large de manifestations de la vie associative* ».

L'offre de programmes liée à la vie associative est déclinée en télévision dans « Ça bouge », un hebdomadaire diffusé à 20 reprises dans le courant de l'exercice 2012, qui remplit la fonction d'« *agenda d'éducation permanente* » et remplacé dans le courant de l'année par le programme « Alors on change ! » réalisé en collaboration avec 5 télévisions locales et dont l'objectif est d'aller « *à la rencontre des acteurs de changement* ». L'éditeur reconnaît que le programme « Alors on change ! » « *n'est pas à proprement parler une offre d'accueil aux manifestations de la vie associative, dans toutes ses formes en Communauté française* » mais signale que ce programme « *fait néanmoins écho, lorsque les thèmes traités le permettent, à différents aspects de la vie associative en FWB* ». Il ajoute que plusieurs autres programmes se font régulièrement l'écho de manifestations de la vie associative : les différentes éditions du JT, « 50 Degrés Nord », « La clé des champs », « Sans chichis », « Télétourisme », « les Niouzz », etc

En radio, « *l'offre d'accueil aux manifestations de la vie associative* » sont présentées dans différents programmes et séquences (les différentes éditions du JP, « Tout autre chose », « Le grand Mag », « Bon week-end quand même », etc) y compris dans les décrochages (« Aller-retour ») de VivaCité.

L'offre linéaire se prolonge sur le site internet de l'éditeur qui propose en catch up, podcast et VOD les programmes dont il détient les droits.

#### b. Education aux médias (art. 23)

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit porter une attention particulière aux questions relatives aux médias et à la consommation publicitaire en ce compris par des séquences spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents.

En télévision, l'éditeur déclare que, outre le programme « InterMédias » (7 éditions en 2012), des séquences ou parties de programmes consacrées à l'éducation aux médias ont été proposées dans les « Niouzz » (15 émissions, 8 en 2011), dans la rubrique « Media scanning » du programme « On n'est pas des pigeons » (18 séquences depuis août 2012) et dans différentes éditions du journal télévisé, notamment.

En outre, la RTBF précise que les élèves de classes du niveau fondamental participent activement à la réalisation des Niouzz, démarche qui procède bien de l'éducation aux médias.

Aucun programme d'éducation aux médias à destination des adolescents en télévision n'étant mentionné dans le rapport annuel, l'éditeur, interrogé à ce sujet, signale dans ses compléments d'information qu'à destination des adolescents, il diffuse en télévision, les programmes « No limit » et « La semaine du jeu vidéo » qui « proposent une actualité du net et du jeu vidéo ».

Suite aux indications de la RTBF selon lesquelles « *les séquences qui composent le programme sont assorties d'un commentaire qui se veut à la fois ludique et didactique, voire éducatif tandis que la séquence « Info / Intox » a pour but d'éveiller l'esprit critique des usagers du Web* », le CSA réalisait un monitoring en juin 2012. Ce monitoring invalide ces déclarations et démontre que « No Limit » ne comprend des séquences d'éducation aux médias que dans une proportion plus qu'anecdotique<sup>11</sup>.

L'éditeur n'a d'ailleurs plus fait valoir ce programme pour le contrôle de son obligation en 2011 mais bien le programme « Coup 2 pouce » dont la diffusion a pourtant été arrêtée courant 2011.

« La semaine du jeu vidéo » est présentée sur le site de l'éditeur comme un programme de divertissement. Il s'agit d'un rendez-vous hebdomadaire qui présente l'actualité du web et des jeux vidéo. Le programme ne laisse entrevoir aucune perspective éducative dans l'évocation des jeux<sup>12</sup>. C'est l'aspect « gamer » strict qui est plus particulièrement mis en avant.

En réponse à une question sur une éventuelle infraction à l'obligation de diffuser régulièrement des programmes et séquences d'éducation aux médias à destination des adolescents en télévision, l'éditeur signale qu'il n'a pas mentionné les programmes « No limit » et « La semaine du jeu vidéo » au nombre des émissions traitant de l'éducation aux médias, « *suivant en la matière les avis précédents du Conseil* » mais soutient que « *certaines séquences critiques dans le cadre de ces deux programmes constituent de fait de l'éducation aux médias* ».

Il ajoute que de nombreuses séquences diffusées dans l'ensemble de la programmation telles « le marketing du buzz », « the Voice », « les réseaux sociaux et la télévision » dans « InterMédias » ou « les retouches photoshop », « les légendes urbaines », « le marketing du sport » ou « la folie Apple » dans « On n'est pas des pigeons-Média scanning », sont bien des sujets de nature à intéresser les adolescents, « *même si ces séquences font partie d'émissions qui ne leur sont pas spécifiquement dédiées* ».

Sur base du monitoring du programme « No limit » réalisé en juin 2012, le Collège estime que ce programme ne peut être considéré comme concrétisant une mission d'éducation aux médias. Selon la description qui en est faite sur le site même de l'éditeur, le programme « La semaine du jeu vidéo » ne semble pas non plus de nature à répondre à cette obligation.

Le Collège constate également que la RTBF diffuse des séquences d'éducation aux médias portant sur des sujets susceptibles d'intéresser les adolescents. Il regrette que ces séquences ne soient pas plus nombreuses, ni programmées de manière plus régulière (par exemple, en fixant un créneau spécifique et un programme déterminé où seraient insérées de telles séquences) conformément au prescrit de l'article 23 du contrat de gestion.

<sup>11</sup> « Chaque programme est composé de courtes séquences (une quinzaine) extraites du net. Elles sont présentées par la présentatrice seule en studio. Certaines vidéos bénéficient d'un court commentaire explicatif en voix off de la part de la présentatrice. Les présentations sont sommaires et ludiques. La séquence « info/intox » mentionnée par la RTBF n'était pas au sommaire des 18 programmes observés. Au regard des coups de sonde procédés ces derniers mois, elle ne semble d'ailleurs plus être diffusée.

Les séquences extraites du Net sont d'origines diverses : spots publicitaires, vidéos d'entreprise, bandes-annonces, vidéos d'amateurs, clips musicaux, vidéos d'artistes, présentation de sites, extraits de programmes TV, ... »

<sup>12</sup> [http://www.rtbf.be/video/detail\\_la-semaine-du-jeu-video?id=1857783](http://www.rtbf.be/video/detail_la-semaine-du-jeu-video?id=1857783)

Considérant néanmoins, la prochaine mise en place, au sein de la RTBF, d'un plan stratégique d'éducation aux médias, le Collège insiste néanmoins pour qu'il accorde une attention plus soutenue à sa mission d'éducation aux médias en faveur des adolescents en télévision.

En radio, l'éditeur mentionne le programme « MediaTic » dans matin Première ainsi que 2 émissions intitulées « Bilan de l'année Média » au cours desquelles furent analysés des événements de l'actualité des médias en compagnie de 2 journalistes spécialisés).

Des thématiques relatives à l'éducation aux médias (par exemple, « l'addiction à internet », « comment internet transforme le lien social », « Communales 2012 : le web change-t-il la campagne »,...) ont fait l'objet d'émissions particulières dans les programmes « Le forum de midi », « Tout autre chose » et « Connexions ».

Sur Classic 21 sont diffusées hebdomadairement les rubriques « Surfons tranquille » (sensibilisation aux dangers d'internet) et « High Tech » (actualité des nouvelles technologies).

A destination des adolescents, l'éditeur mentionne le programme « Quand les jeunes s'en mêlent », interactif et participatif et « Le petit journal des médias » (42 séquences dans le programme « On n'est pas des anges ») sur Pure fm dont les contenus « *ont été développés spécialement à destination des adolescents* ». En outre, les séquences « Les Communales pour les Nuls » ont été diffusées dans le programme Snooze, sur Pure fm avec l'aide de spécialistes issus du Conseil de la Jeunesse et de la Fédération des Centres de jeunes en milieu populaire ; ainsi qu'une émission spéciale « American spy 2 » consacrée aux élections présidentielles aux USA.

A destination des enfants, l'éditeur mentionne le concept Ouftivi, décliné en radio dans des « séquences enfants » sur VivaCité, en télévision et sur le web, selon lequel les enfants seraient amenés à « *produire du contenu audiovisuel autant qu'à en recevoir* ».

Les programmes radios sont disponibles en podcast et les programmes de télévision dont la RTBF détient les droits le sont en catch up et en VOD.

La RTBF ajoute qu'elle « *entretient une collaboration régulière avec le site enseignement.be qui recommande des programmes de la RTBF aux enseignants pour leur valeur pédagogique* ».

Le Collège constate l'intérêt que porte l'éditeur aux questions d'éducation aux médias à destination du public en général et la diffusion régulière de séquences d'éducation des médias à destination des adolescents sur Pure fm.

Cependant, en ce qui concerne les programmes d'éducation aux médias à destination des enfants en radio, le Collège remarque que la situation qui prévalait en 2011 est inchangée en 2012.

En effet, en radio, seule la déclinaison radiophonique du concept Ouftivi est mentionnée pour répondre à l'obligation de diffuser des programmes et des séquences d'éducation aux médias spécifiquement destinés aux enfants. L'éditeur détaille le travail réalisé par les enfants dans le cadre du concept « Ouftivi » : ateliers de l'équipe radio dans les domaines de la littérature (en classe), du cinéma (avant-premières, festivals) de la rencontre (Foire du livre) et du reportage (Beau vélo de Ravel). Les « *meilleurs résultats de ces ateliers* » sont ensuite diffusés sur la Première et sur Vivacité afin « *d'inciter les adultes qui écoutent à diriger les enfants vers le site web et la webradio qui leur est 100% dédiée* ».

Tout en reconnaissant l'utilité d'expliquer aux enfants comment les programmes sont concrètement réalisés, le Collège rappelle, conformément à sa décision du 28 mars 2013, que « *l'éducation aux médias n'implique pas uniquement d'expliquer comment les programmes sont conçus et réalisés* » mais qu'elle « *implique également un autre aspect qui consiste à développer, dans le chef du public visé, un esprit critique et une réflexion par rapport aux médias* » et que « *le seul moyen* » d'expliquer les enjeux des médias aux enfants « *reste la diffusion régulière de programmes comportant des contenus* ».

d'éducation aux médias ». Cet aspect ne transparaît pas dans les réponses qu'apporte la RTBF à son obligation de diffuser régulièrement des programmes et séquences d'éducation aux médias destinées aux enfants en radio.

Considérant, comme il l'a fait dans sa décision du 28 mars 2013, le contexte de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de gestion par lequel la RTBF dispose du choix du type de service qu'elle jugera le plus pertinent pour éduquer les enfants aux médias et la réalisation prochaine d'un plan stratégique d'éducation aux médias, le Collège estime inapproprié d'adresser un grief à l'éditeur.

Il rappelle néanmoins à la RTBF que la mission qui lui est confiée par « ses ancien et nouveau contrats de gestion » sera remplie lorsque la démarche consistant à initier les enfants à la création radiophonique sur le terrain, sera complétée « par des séquences et des programmes réguliers [...] comportant des contenus d'éducation aux médias »<sup>13</sup>.

Dans ce contexte de la possibilité de choix laissée à l'éditeur d'apprécier le type de services le plus approprié pour rencontre l'obligation, le Collège estime qu'il reviendra à la RTBF d'étayer ces choix de manière argumentée, en lien notamment avec les audiences respectives des médias choisis.

### c. Médiation et relations avec les publics (art. 24)

« La RTBF, tant en radio qu'en télévision, diffuse régulièrement, selon des périodicités décidées par son conseil d'administration, un programme audiovisuel de médiation et de relations avec les publics dont l'objectif est notamment de répondre aux interrogations et réactions de ses publics. Dans la mesure du possible, elle offre ces contenus à la demande de même nature ».

En télévision, l'éditeur pointe « InterMédias » en tant que programme de médiation.

Il est disponible en VOD sur Belgacom et VOO. De plus, les éditions archivées sont consultables sur le site de l'éditeur.

Le programme InterMédias a été diffusé en janvier, mars, avril, mai, novembre et décembre, à raison d'une édition par mois et deux en mai. L'éditeur justifie l'interruption de cinq mois dans la diffusion du programme par le fait qu'un nouveau concept d'émission devait être mis à l'antenne au mois d'octobre mais a été reporté à 2013 en raison de la mobilisation des équipes en vue des élections communales et des contraintes budgétaires qui ne lui ont pas permis de recourir à la sous-traitance. Il a dès lors « bouclé l'année avec deux InterMédias suivant l'ancienne formule ».

Le Collège constate qu'il ne lui revient pas de juger de l'affectation des ressources humaines et financières de l'éditeur mais de contrôler si les missions de service public qui lui sont assignées par son contrat de gestion sont bien respectées.

Il relève en outre que si le nouveau concept de programme de médiation prévu par l'éditeur avait débuté au mois d'octobre, une interruption de la diffusion d'un programme de médiation prévaudrait néanmoins entre les mois de mai et d'octobre.

Dans son avis n°128/2012 relatif à l'exercice 2011, le Collège a constaté une interruption comparable dans la diffusion des programmes de médiation et a rappelé à l'éditeur « le caractère régulier selon lequel un programme de médiation doit être diffusé pour répondre à l'obligation inscrite à l'article 24 de son contrat de gestion ».

Le Collège constate que, lors de l'exercice 2012, l'éditeur n'a pas rempli son obligation de diffuser régulièrement, en télévision, un programme de médiation et de relation avec les publics.

---

<sup>13</sup> Décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 28 mars 2013.

En radio, l'éditeur signale 3 émissions de médiation (en janvier, mars et juin) dans le cadre du programme « @.com » sur La Première au cours desquelles le directeur général des radios de la RTBF et le directeur de l'information ont répondu aux questions des auditeurs, ainsi que deux émissions diffusées en décembre, respectivement sur Classic 21 et Musiq'3 dont les directeurs ont répondu en direct aux auditeurs.

Le Collège a, à plusieurs reprises, encouragé la RTBF à multiplier les occasions de tels échanges directs entre ses responsables et ses publics.

Il constate cependant le caractère aléatoire de la diffusion de ces programmes (inexistants en février, avril, mai, puis du mois de juillet au mois de novembre).

Dans sa décision du 28 mars 2013, considérant le contexte de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de gestion par lequel la RTBF dispose du choix du type de service qu'elle jugera le plus pertinent pour diffuser des émissions de médiation, le Collège estimait inopportun de notifier un grief à l'éditeur sous cet aspect. Dans la mesure où cet objectif n'est rencontré par aucun des médias audiovisuels, le Collège notifie à la RTBF le grief de n'avoir pas respecté l'obligation inscrite à l'article 24 de son contrat de gestion sous cet aspect.

## **5. Divertissement (art. 25)**

La RTBF a diffusé régulièrement au cours de l'exercice 2012, en télévision, des programmes de divertissements dont certains privilégient la participation de talents de la Communauté française, confirmés ou émergents. Elle cite notamment à cet effet les programmes « *Sois belge et tais-toi* », « *Signé Taloche* », « *Make a wish 2012* », « *Le gala Brussels Comedy Festival* », ou encore « *The Voice Belgique* ».

L'éditeur considère ainsi qu'il remplit sa mission de programmer « *régulièrement des divertissements attractifs, misant sur la qualité, la différenciation et l'ancrage en Communauté française, dont au moins un programme de variétés grand public à une heure de grande écoute* ».

En matière de divertissement, la RTBF est tenue aussi de diffuser en radio et en télévision un jeu mettant en valeur notamment l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats. Sur ce point, elle mentionne comme l'année dernière :

- En télévision, les programmes « La dictée du Balfroid » et « Tout le monde veut prendre sa place » ;
- En radio, le jeu « Fintro » sur La Première ainsi qu'un jeu sur la thématique du patrimoine dans le « Beau Vélo de Ravel » sur Vivacité.

L'éditeur rappelle que les règlements des jeux-concours sont fournis sur demande et qu'ils respectent les recommandations du CSA. En outre, une procédure pour la gestion d'éventuelles contestations est prévue à l'article 15 du « Règlement concours RTBF ».

## **6. Sports (art. 26)**

L'éditeur déclare : « *tant en radio qu'en télévision, la RTBF s'attache à fournir des informations (magazines) et à diffuser des manifestations sportives diversifiées, autant que possible* ».

La RTBF a diffusé près de 800 heures de programmes sportifs en 2012. Cette durée est en

augmentation d'un tiers par rapport à l'exercice précédent dû à la couverture par la RTBF de compétitions internationales majeures en 2012 (coupe d'Europe de football, Jeux olympiques).

Ce temps d'antenne se répartit comme suit par disciplines : football (24,5% dont 12,7% consacrés à la Coupe d'Europe), jeux olympiques de Londres (24,1%), cyclisme (13,3%), tennis (16%), sports moteurs (11,5%), athlétisme (3,6%), basketball (0,3%), autres disciplines (1,9%), paralympics (0,3%).

À ces proportions vient s'ajouter celle occupée par l'hebdo « *Week end sportif* » (4,5%) dont les séquences abordent toutes les disciplines reprises ci-dessus et d'autres également (notamment le futsal, le jumping ou la natation).

Conformément à l'article 26 de son contrat de gestion, l'éditeur doit porter un intérêt particulier :

- « *aux sports moins médiatisés* »

La RTBF concrétise cette obligation via certaines séquences du programme « le Week-end sportif ». En outre, le Collège constate que la proportion de directs dévolue aux « *sports moins médiatisés* » est en augmentation sur les deux derniers exercices (de 0,6% en 2010 à 1,9% en 2012). L'éditeur cite notamment la couverture de compétitions de snowbord, de VTT, de gymnastique et de hockey sur gazon. Le Collège salue à cet égard le soutien accordé par la RTBF à la médiatisation du hockey belge (féminin et masculin).

- « *aux sports pratiqués par des personnes handicapées* »

L'éditeur déclare depuis plusieurs exercices qu'il répond à cette obligation principalement par le biais de son magazine « *Le week-end sportif* ». Pour 2012, le Collège constate que la RTBF a consacré 0,3% de sa programmation sportive (soit 2h30 d'antenne) à la couverture des « Paralympics » de Londres. Force est de constater que cette proportion reste assez marginale au regard de la manière dont les athlètes belges se sont mis en valeur dans cette compétition. Le Collège note toutefois un progrès quant à la concrétisation de l'article 26 puisqu'aucun direct sportif n'avait été consacré aux « handisports » en 2011. Il encourage la RTBF à persévérer dans cette voie.

### En radio

La couverture sportive est principalement assurée par Vivacité et La Première à travers « *19 journaux des sports par semaine, des magazines et des directs, des interventions dans les journaux d'information générale* ».

Vivacité a également effectué 551 reportages ou couvertures d'événements sportifs en direct, parmi lesquels :

- 294 en football ;
- 27 en basket ;
- 69 en cyclisme ;
- 62 en tennis ;
- 14 en athlétisme ;
- 7 en sports moteurs ;
- 21 événements couverts dans le cadre des jeux olympiques
- 2 en autres sports (VTT, tennis de table).

Alors que, pour 2010, l'éditeur déclarait 27 directs relatifs aux sports moins médiatisés et aux sports pour personnes handicapées, soit 5,3% du total des directs en radio, il ne déclare plus de directs couvrant des disciplines handisports en 2012 et seulement 2 couvrant des sports moins médiatisés, sans compter les éventuels sports plus confidentiels couverts pendant les Jeux Olympiques. Sans que



ces assertions ne soient étayées, l'éditeur cite toutefois parmi les disciplines couvertes en général par la rédaction des sports radio le judo, le tennis de table, le futsal et le hockey, et précise que « *les sports accessibles aux personnes handicapées sont régulièrement mis en évidence : sports et pratiques paralympiques, Beau vélo de RAVeL accessible aux handicapés.* »

#### Sur plateforme internet et interactive

Les programmes dont la RTBF détient les droits sont mis à disposition en VOD (payante) sur les plateformes numériques et consultables en lecture dans l'archivage vidéo du site internet de la RTBF (rubrique « la RTBF en images et sons »).

Concernant le « Livecenter », initié et réalisé en 2011 ([www.rtb.be/livecenter](http://www.rtb.be/livecenter)), la RTBF précise que « *dans la majorité des cas, les directs sportifs proposés sur le Livecenter en 2012 étaient une diffusion simultanée (simulcast) avec la diffusion TV* », comme les émissions de sport (Studio Foot, Tribune, WES, etc) ou les étapes du tour de France, les matches de Roland Garros, les courses cyclistes, les rencontres de Fed Cup/Coupe Davis, les matchs de Cofidis Cup, etc.

Contrairement à l'exercice précédent où il ne s'agissait que de « *quelques cas rares* », en 2012, l'éditeur a proposé des directs sur le Livecenter qui ne correspondaient pas à l'offre TV et /ou qui étaient complémentaires de l'offre TV. La RTBF cite en exemple la diffusion de matches supplémentaires sur le web pendant Roland Garros, la diffusion de matches « sans enjeu » de la Fed Cup ou la Coupe Davis, la diffusion de quelques courses automobiles disponibles également via Youtube et la diffusion de certaines spéciales en rallyes. Durant les JO de Londres, le Livecenter a diffusé des disciplines comme la voile ou des compétitions qui se déroulaient simultanément avec d'autres. Quelques conférences de presse ont enfin été proposées en direct.

## **7. Jeunesse (art. 27)**

La programmation TV, radio et internet destinée au jeune public est regroupée sous l'intitulé générique « OUFtivi ». L'éditeur signale que l'ouverture du portail Ouftivi en 2011 a permis de développer encore cette offre de programmes pour la jeunesse.

#### En télévision

OUFtivi est diffusée exclusivement sur La Trois, en semaine de 6h30 à 9h00 puis de 15h45 à 18h30 (le mercredi à partir de 13h) et le week-end de 6h30 à 18h30.

Outre une programmation de dessins animés qui s'adresse particulièrement aux 3-6 ans dans la tranche matinale et aux 6-12 ans dans la tranche de fin d'après-midi, la RTBF y propose :

- son JT quotidien à destination des enfants « les Niouzz », diffusé en fin d'après-midi, puis en début de soirée accompagné d'une interprétation en langage des signes ;
- le programme de vulgarisation scientifique « C'est pas sorcier » ;
- les capsules OUFtivi glissées entre les programmes et qui proposent des regards d'enfants (les OUFtivi reporters) ;
- Nouveauté 2012, la RTBF produit le jeu interscolaire « ARENA » qui confronte plusieurs classes de 4<sup>ème</sup> primaire d'une même ville dans une compétition ludique et sportive.

La RTBF déclare que sa politique d'achat en matière de programmes pour la jeunesse vise prioritairement les productions européennes.

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée en télévision.

### En radio

L'éditeur déclare avoir diffusé les séquences suivantes destinées à la jeunesse :

La Première :

- Séquences dans « Tout autre chose » (occasionnellement du lundi au vendredi de 10 à 11h);
- Cocktail de OUF le mercredi entre 14 et 15h dans « Sacré Cocktail ».

Vivacité Bruxelles :

- Séquences enfants le mercredi entre 15h30 et 18h00 dans « Bruxelles Aller-Retour ».

Ces séquences diffusées sur deux radios FM de l'éditeur dans des programmes visant principalement le public adulte ont été choisies dans la production sonore réalisée par l'équipe d'OUFtivi avec des classes du primaire et du début du secondaire et diffusée principalement sur le site web de l'éditeur dédié aux enfants. Cette production a notamment pour objectif de susciter la réflexion et l'esprit critique des enfants par :

- des rencontres (écrivains, sportifs, ...),
- des reportages (dans le cadre du « Beau Vélo de Ravel »),
- des animations en classe ou lors de festivals autour de livres et de films.

Webradio OUFtivi

Rubrique « Ecoute » sur le site Ouftivi dans une programmation très musicale 24/24 : les enfants sont invités à alimenter eux-mêmes le contenu d'Ouftivi. Individuellement ou en groupe, à la maison, à l'école ou à la RTBF, ils peuvent devenir animateur, reporter ou chroniqueur de leur propre webradio.

Le Collège n'a jusqu'ici pas considéré que la mise en place d'une webradio dédiée aux enfants rencontrait, seule, l'obligation prévue à l'article 20 pour ce qui concerne la radio tandis qu'il a invité l'éditeur à veiller à une meilleure intégration dans ses programmes de radio des productions réalisées pour Radio Ouftivi. La diffusion de séquences sur Vivacité semble constituer une tentative de répondre à cette invitation.

Par le passé, le Collège a déjà salué les initiatives de l'équipe d'OUFtivi pour initier, notamment dans le cadre scolaire, le jeune public aux métiers de la radio. Le Collège souhaitait toutefois une meilleure intégration des contenus de la webradio sur les radios FM. La diffusion de séquences labélisées « OUFtivi » à l'intérieur des programmes visant essentiellement un public adulte n'apparaît pas comme le moyen le plus efficace pour toucher le jeune public.

La RTBF estime d'ailleurs que « les radios FM ne sont pas le meilleur endroit pour parler aux enfants. La diffusion FM reste un moyen d'inciter les adultes qui écoutent de diriger les enfants vers le site web et la webradio qui leur est à 100% dédiée ».

Au regard des déclarations de l'éditeur, il apparaît qu'aucun programme régulier à destination des enfants de moins de douze ans n'a été diffusé en radio sur l'ensemble du territoire à l'exception d'une séquence le mercredi sur La Première dans un programme qui vise prioritairement le public adulte.

En radio, la RTBF n'a donc pas rempli son obligation de diffuser des programmes réguliers à destination de la jeunesse et plus particulièrement aux enfants de moins de 12 ans. Lors du contrôle annuel portant sur l'exercice 2011, le Collège avait déjà constaté une carence répétée en la matière. Le

grief avait été établi, mais le Collège avait toutefois décidé de ne pas sanctionner l'éditeur considérant l'entrée en vigueur au 1er janvier 2013 du nouveau contrat de gestion qui laisse à la RTBF le choix du type de service qu'elle jugeait le plus pertinent pour rencontrer cette obligation.

Dans ce contexte de la possibilité de choix laissée à l'éditeur d'apprécier le type de services le plus approprié pour rencontrer l'obligation, le Collège estime qu'il reviendra à la RTBF d'étayer ces choix de manière argumentée, en lien notamment avec les audiences respectives des médias choisis

Sur plateforme internet :

Le site propre <http://www.rtb.be/ouftivi/> représente l'offre globale de la RTBF pour la jeunesse. « Le site prolonge l'offre de la télévision entièrement dédiée aux enfants sur La Trois. Les séries et émissions diffusées en télévision pour lesquelles l'éditeur a obtenu les droits sont proposés en vidéo 7 jours après la diffusion en télévision. Il propose des catégories de programmes scindées entre les « 3-6 ans » et les « 6 ans et plus ». Dans chacune des deux parties, outre les activités (pour les 3-6 ans) et les articles ou clips (pour les 6 ans et plus) propres au site, un onglet « vidéos » permet de visionner les émissions dont la date de diffusion sur la Trois est signalée sous la vidéo.

Le site Ouftivi propose également une web radio. Egalement aussi des articles, concours, jeux « à l'attention toute spéciale de notre jeune public ». Le site « *se veut un espace protégé et sans publicité pour les jeunes enfants* ».

## 8. Publics spécifiques

### a. Programmes de services (art. 28)

En radio, l'éditeur propose, sur La Première, des programmes religieux et philosophiques (le week-end dans la tranche 19-20h : « La Pensée et les Hommes », « Le Cœur et l'Esprit », « La Voix Protestante », « Shema Israel » et « Orthodoxie »), la météo, l'information routière, la chronique boursière ; sur VivaCité, les émissions d'information routière, la météo et les annonces colombo-philophes ; sur Musiq3, une chronique économique et la météo et sur Classic 21, l'information routière et la météo.

En télévision, l'éditeur diffuse des programmes relatifs aux cultes religieux et aux mouvements laïcs sous l'intitulé « *En quête de sens* », qui regroupent plusieurs programmes concédés à des associations représentatives reconnues : « *La pensée et les hommes* » (26), « *Il était une Foi* » (26), « *Présence protestante* » (6), « *Shema Israël* » (2) et « *Orthodoxie* » (2). L'an dernier, l'éditeur précisait que la Communauté musulmane de Belgique était informée de la marche à suivre pour obtenir un espace concédé, mais qu'elle n'avait pas encore introduit de dossier de demande.

La RTBF diffuse également des programmes ou séquences de service : la météo, la sécurité routière, la bourse, les avis de recherche (à la demande d'une autorité judiciaire).

Outre les programmes philosophiques et religieux évoqués plus haut, l'éditeur diffuse, sous l'intitulé « *OpinionS* » (28 minutes), des espaces concédés à des associations représentatives reconnues dans les domaines politique, économique et social. Le nombre total de diffusions durant l'exercice 2012 se répartit comme suit : 9 PS, 8 MR, 5 CDH, 5 ECOLO, 7 FGFB, 3 CSC, 1 CGSLB, 4 FWA, 7 UCM.

#### b. Plan d'urgence

L'éditeur déclare que le plan d'urgence (arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998) dont elle dispose conformément au contrat de gestion n'a subi aucune modification au cours de l'exercice.

Le plan d'urgence contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusés, tant pendant qu'après les programmes, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population ou d'événement similaire.

#### c. Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes (art. 29)

La RTBF déclare qu'elle a diffusé 1382 heures de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes pour l'exercice 2012. Le Collège constate dès lors que l'objectif de 1000 heures est atteint. Ce volume horaire présente par ailleurs une progression par rapport à l'exercice 2011 et s'inscrit donc dans la dynamique d'augmentation graduelle prévue par le contrat de gestion.

Les programmes concernés par le sous-titrage en 2012 sont les suivants : les journaux télévisés, la météo, les émissions *Contacts*, certains documentaires, *Matière grise*, *Les carnets du bourlingueur*, *C'est pas sorcier*, les messages du Roi, le tour Resto du cœur, certaines séries, certains films et documentaires. La promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles a été réalisée dans les documents de presse et à l'antenne par pictogramme de l'oreille barrée.

Par ailleurs, la RTBF déclare que les éditions de son JT de 19h30 sont diffusées en direct sur La Trois dans leur version en langue des signes. Chaque édition des *Niouzz* a également fait l'objet d'une interprétation en langue des signes dans sa rediffusion du lendemain matin sur La Trois. Enfin, la soirée de clôture de *Cap 48* a été diffusée avec interprétation en langue des signes sur La Deux.

Les obligations en matière de traduction gestuelle du JT de début de soirée et du journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse sont donc rencontrées.

Quant à la manière dont cette mission d'accessibilité est réalisée au sein de son offre à la demande, la RTBF précise que, pour des raisons qu'elle qualifie de techniques, le sous-titrage télétexte à destination des personnes sourdes et malentendantes n'est pas disponible en télévision de rattrapage (Catch up TV) et en VOD. L'éditeur affirme toutefois qu'une réflexion à ce sujet est en cours. Il stipule que la mise en œuvre d'un tel service impliquant des intervenants hors RTBF, il lui semble difficile de déterminer à ce stade une date de mise en pratique.

#### d. Programmes concédés à des associations représentatives reconnues (article 30)

La RTBF fournit le relevé des émissions concédées diffusées en 2012.

##### En télévision

L'éditeur diffuse des programmes philosophiques et religieux sous label « En quête de sens » (« La Pensée et les Hommes », « Il était une Foi », « Shema Israël », « Orthodoxie », « Présence protestante ») et des programmes concédés à des associations représentatives reconnues dans les domaines politique, économique et social sous le label « OpinionS » (PS, MR, CDh, Ecolo, FGtB, CSC, CGSLB, FWA, UCM). Chaque édition dure 28 minutes 30 secondes et est complétée par une version courte de 10 minutes.

Chaque édition est rediffusée. Le nombre total de diffusions durant l'exercice 2011 se répartit comme suit :

« La Pensée et les Hommes » (26), « Il était une Foi » (26), « Shema Israël » (2), « Orthodoxie » (2) - « Présence protestante » (6), PS (10 dont 1 non utilisée), MR (8), CDh (5 dont 2 non utilisées), Ecolo (5 dont 2 non utilisées), FGTB (7), CSC (3), CGSLB (1), FWA (4), UCM (7).

Elle a aussi diffusé une communication gouvernementale le 17/09/12 et des tribunes électorales de 3 minutes réparties comme suit : PS (4), MR (2), CDh (2), Ecolo (2), PTB (1).

Par ailleurs, la RTBF a diffusé deux messages du Roi (fête nationale et de Noël-Nouvel an). Elle déclare aussi avoir diffusé 285 séquences Bourse (Cotes et Cours) et 52 émissions de sécurité routière (Contacts).

- En radio

L'éditeur diffuse des programmes philosophiques et religieux le samedi et le dimanche sur La Première (« La Pensée et les Hommes », « La Voix Protestante », « Le Cœur et l'Esprit », « Shema Israël », « Orthodoxie ») ainsi que des tribunes politiques, économiques et sociales du mardi au jeudi sur la même chaîne.

Concernant les diffusions de cultes l'éditeur déclare :

- En radio, un culte catholique, chaque dimanche.
- En télévision, sur La Deux : 10 messes captées par la RTBF, 19 messes captées par France 2, bénédiction Urbi et Orbi de Noël (production RTBF), 2 cultes protestants captés par la RTBF
- En télévision, la messe de minuit en direct de Notre-Dame de Paris (captation France 2) et le chemin de croix (Pâques) distribué par l'UER.

L'éditeur déclare avoir opéré une mise à disposition des installations, du personnel et du matériel nécessaire aux programmes qui sont confiés aux associations représentatives reconnues notamment au travers du studio virtuel de Keywall à Marcinelle. Il accueille l'enregistrement des émissions télévisées confiées aux associations représentatives reconnues qui le souhaitent, pendant une période d'occupation studio de 1 heure 30 pour l'enregistrement de deux émissions précédée d'une préparation de 2 heures. Toute demande de moyens techniques autres que ce dispositif, est facturée aux prix du marché.

En radio, les associations représentatives reconnues bénéficient d'une allocation versée par la RTBF et peuvent réserver un studio radio avec technicien (facturé à l'heure).

## 9. Outils de diffusion (art. 31)

### a. Offre de services de médias linéaires et non linéaires (art. 31)

#### i. Services de radio linéaires

La RTBF doit éditer cinq services de médias sonores complémentaires : deux généralistes et trois musicaux (classiques et non classiques) ainsi qu'un programme international. En 2012, elle a proposé cinq services radiophoniques linéaires destinés aux auditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

Chaîne	Public visé	Caractéristiques
La Première	Tous publics	Radio généraliste de référence pour les amateurs d'information et de culture

VivaCité	Familles	Radio généraliste proche de son public grâce à son ton et son ancrage régional, chaîne de l'information sportive, chaîne de proximité et de complicité
Musiq3	Tous publics	La radio de tous les classiques, mais aussi du jazz, de l'opéra, de la musique de films, de la chanson française, captations pour diffusion de concerts en direct ou en différé
Classic 21	Tous publics	Chaîne musicale avec une programmation axée sur les classiques du rock et de la pop, radioguidage (flashes Mobilinfo)
Pure FM	Jeunes adultes	Radio des jeunes qui mise sur la découverte de nouveaux talents belges et internationaux, présente sur presque tous les festivals

Outre les services de radio diffusés simultanément en FM et sur Internet, la RTBF a continué en 2012 la diffusion de plusieurs webradios thématiques lancées en 2008 :

Web Radio	Caractéristiques
Classic 21 60'S	Webradio des Golden Sixties ou des « Vynile Victimes » - Christine Goor
Classic 21 80'S	Le son des années 80 – Bernard Dobbeleer
Les Classiques ont 20 ans – Classic 21 70'S	Pour les fans de classic rock et des « Classiques de Marc Ysaye »
Rock à Pompon	Du rock lab au post metal, du garage à la new wave, le rock « dur » de Jacques de Pierpont
Webradio Sonar	Rediffusion des trois émissions les plus récentes de « Sonar the New Planet » (Pure FM) – mis de DJ Sonar
Franco Sonik	Programmation conjointe de Pure FM, Couleur 3, Le Mouv et Bande à Part, les quatre radios jeunes des RFP
Franco sphère Première	100% chanson française – Pierre Collard-Bovy
VivaCité en concert	Sessions acoustiques enregistrées dans les studios de VivaCité – Bernard De Wée
Musiq3 Babel	Rediffusion d'émissions « Autour de Babel » - André Defossez
C'Top	Radio des jeunes de 8 à 13 ans, faite par les enfants (programmation et C'Top l'Info)

La disponibilité en 2012 des différents services selon les plateformes de diffusion peut être synthétisée comme suit :

Diffusion Radio											
Chaîne	FM	Ondes moyennes	Ondes courtes	DAB	DAB+	DVB-T	Câble (coaxial et bifilaire)	GSM	Satellite	Streaming Internet	DRM
La Première	oui	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	oui***	oui	non
VivaCité	oui	oui	non	oui**	non	oui**	oui	non	oui***	oui	non
Classic 21	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
Musiq3	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
Pure FM	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
RTBFi	oui*	oui**	non	non	non	non	non	non	oui***	oui	non
10 Webradios	non	non	non	non	non	non	non	non	oui****	oui	non

\* Kinshasa  
 \*\* VivaBruxelles  
 \*\*\* TéléSAT  
 \*\*\*\* Hotbird en Europe, AB3 en Afrique  
 L'obligation est rencontrée.

i. Services de télévision linéaires

En télévision, la RTBF doit éditer trois chaînes généralistes complémentaires.

Chaîne	Public visé	Descriptif
La Une	Tous publics	Généraliste, rencontre plusieurs des missions de service public : information, divertissement, sports, éducation permanente, information culturelle et citoyenne.
La Deux	Tous publics	Généraliste, rencontre plusieurs des missions de service public : information, divertissement, sports, éducation permanente, information culturelle et citoyenne – programmation alternative à celle de La Une.
La Trois	Jeune public Tous publics	Chaîne dévolue l'après-midi aux programmes destinés à la jeunesse – Matinées et soirées : programmes d'archives, rediffusions ou diffusions différées de La Une et La Deux, programmes culturels.

Diffusion Télé							
Chaîne	Hertzien analogique	Hertzien numérique (TNT - DVB-T)	Câble coaxial	Câble bifilaire	Satellite	Internet streaming	Téléphones mobiles
La Une	sans objet	oui	oui	oui	oui*	non**	oui***
La Deux	sans objet	oui	oui	oui	oui*	non**	oui***
La Trois	sans objet	oui	oui	oui	non	non**	non

\* TéléSAT / Mobistar

\*\* Certains programmes dont la RTBF possède les droits sur internet sont diffusés, mais ce n'est pas systématique

\*\*\* Mobistar Mobile TV

L'obligation est ainsi rencontrée.

ii. Services de radio et de télévision non linéaires

En radio, la plupart des émissions, séquences et chroniques sont disponibles en podcast : séquences ou émissions sur La Première (60), journaux d'information régionale et magazines sportifs sur Vivacité (30), programmes sur Musiq3 (30), séquences ou programmes et émissions spéciales ou des interviews exclusives sur Classic 21 (40) et séquences ou émissions sur Pure FM (20).

En télévision, la RTBF propose gratuitement quantité d'émissions en rattrapage sur son site internet ([www.rtbf.be/tv](http://www.rtbf.be/tv)) pendant les 7 jours suivant la diffusion sur une des trois chaînes ou de manière illimitée. Il en va de même en VOD (vidéo à la demande) sur les plateformes des distributeurs de service Belgacom TV, VOO et Telenet ainsi que sur les plateformes mobiles (tablettes, smartphones et

smart TV). Certains contenus sont payants ou payants passé le délai de 7 jours après la diffusion linéaire.

### iii. Offre internet de référence

Le [portail RTBF.be](http://portail.rtbf.be) ouvre l'accès aux différents sous-portails : Info / Sport / Culture / TV (la une, la deux, la trois) / Radios (la première, vivacité, classic21, pure fm, musique 3) / Services / Video / Livecenter / Ouftivi

L'éditeur transmet par ailleurs le schéma détaillé de l'architecture du portail internet et de la manière dont est structurée l'information, en précisant les contenus, les modes d'interaction développés, les services ou émissions diffusés en ligne, les publics visés et enfin le nombre de visiteurs uniques par jour, en moyenne, sur l'année 2012 (source CIM) :

- o RTBF info : 67.127
- o RTBF Sport : 34.453
- o RTBF Culture : 1.366
- o RTBF Services : 10.148
- o OUFtivi : 992

Le lien hypertexte entre le site internet de la RTBF et le site [culture.be](http://culture.be), tel que prévu par le contrat de gestion, est bien présent sur le site de la RTBF.

### Médias sociaux

Les médias sociaux utilisés régulièrement sont Facebook et Twitter.

La RTBF déclare être très présente sur Facebook via des pages liées à des sites web, des chaînes et des émissions. La page [rtbf.be/facebook](http://rtbf.be/facebook) du site de la RTBF recense toutes les pages Facebook individuelles des émissions. Cela permet à la RTBF d'être « *plus proche de ses publics et d'amener du trafic sur ses sites* ».

L'éditeur est présent dans une moindre mesure sur Twitter, qui a été utilisé pour la première fois de manière importante avec l'émission « The Voice » (saison 2011-2012).

La RTBF transmet dans le cadre de son rapport annuel un document de présentation de son usage et de sa stratégie à l'égard des réseaux sociaux, démontrant comment elle entend aller « *vers une utilisation plus juste des réseaux sociaux* », impliquant à la fois le responsable des réseaux sociaux et l'expertise professionnelle de chaque membre de la RTBF.

### b. Service universel (art. 32)

La RTBF est tenue d'assurer une diffusion appropriée de ses services de radio et de télévision par voie hertzienne terrestre et par voie câblée pour ce qui concerne plus spécifiquement la télévision. Ces modes de diffusion principaux, destinés à assurer l'égalité de traitement de tous les usagers, peuvent être complétés par des diffusions en télévision mobile ou sur téléphone portable, ainsi que par une offre à la demande, payante ou non, disponible sur une diversité de plateformes.

Les complémentarités et l'interactivité entre les différents médias de la RTBF sont organisées au départ des programmes.

### Qualité de couverture des différents réseaux de diffusion

**Couverture FM analogique** : la RTBF déclare ne pas être en mesure de fournir des données fiables.



## Couverture DAB

DAB	Automobile	Indoor
Région bruxelloise	99,9%	97,4%
Brabant wallon	97,8%	90,9%
Hainaut	93,3%	81,3%
Liège	85,7%	78,4%
Luxembourg	58,2%	44,3%
Namur	72,5%	55,9%
<b>Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	<b>89,2%</b>	<b>80,4%</b>

## Couverture DVB-T

TNT	Réception « Outdoor »	Réception « Indoor »
Région bruxelloise	100,00%	95,2%
Brabant-wallon	100,00%	84,8%
Hainaut	99,7%	76,6%
Liège	93,6%	74,2%
Luxembourg	81,5%	38,3%
Namur	95,1%	63,7%
<b>Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	<b>96,8%</b>	<b>77,5%</b>

### c. Evolution technologique

La RTBF s'engage à être un vecteur de veille et de développement technologique, et à ce titre, à suivre de près les développements relatifs à la société de l'information et aux nouveaux médias et de proposer aux usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les applications médiatiques et techniques les plus adaptées de la société de l'information.

En 2011, la RTBF avait lancé deux applications pour smartphone (une pour Android et une pour IOS). Ces applications donnent accès à l'actualité info et au sport, à la météo en Belgique et en Europe, aux programmes TV des 3 chaînes et aux 5 radios en streaming, enfin, les vidéos des JT et de la météo sont également accessibles. En 2012, les nouveaux services concernent l'application de la TV connectée (de marque Samsung), les pages HbbTV, la nouvelle application mobile et la « TV nomade ».

## 10. Service de médiation et de relations avec les publics (art. 36)

### a. Traitement des demandes (art. 37)

L'éditeur transmet le rapport de son service de médiation et de relations avec les publics pour l'exercice 2012.

Le rapport du service de médiation est consultable sur le site internet de la RTBF via les onglets « le groupe RTBF » (dans le menu « Entreprise »), « Entreprise » et « Rapport annuel ».

### b. Information des usagers (art. 38)

Le service de médiation et de relations avec le public doit disposer d'une page spécifique sur le site internet de la RTBF, laquelle doit présenter un formulaire qui permette d'entrer en contact avec l'éditeur, la procédure de traitement des plaintes et demandes, les différentes informations de base sur l'entreprise telles que visées à l'article 6 §1<sup>er</sup> du décret coordonné sur les services de médias

audiovisuels et par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 ainsi que le rapport annuel de l'entreprise.

Le service de médiation dispose d'une page d'accueil permettant au correspondant d'intervenir. C'est dans la zone Médiation / félicitations-avis-plaintes, que l'on trouve la procédure de traitement des courriels et les coordonnées du Service du médiateur de la Communauté française et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les circonstances dans lesquelles il est opportun de les interroger.

Les informations fournies permettent de prendre connaissance de la réponse du service de médiation à des questions largement évoquées par le public telles que « Pourquoi ne respectez-vous pas toujours les horaires annoncés dans les magazines TV ? »

Un formulaire dirigé automatiquement vers la Médiation, service composé de 2 personnes, permet de formuler des questions restées sans réponse au départ du site, ou encore d'émettre avis, suggestions, félicitations ou réclamations.

Le CSA note que les informations de base relatives à la RTBF – services édités, membres du C.A., organigramme, coordonnées, n° de TVA ... - sont accessibles sur son site internet depuis la rubrique « entreprise » disponible à partir de chaque page du site.

Conformément à l'article 38, d de son contrat de gestion, le rapport annuel et les comptes pour l'année 2012 sont disponibles sur le site internet de la RTBF

## **11. Collaborations (art. 39)**

### a. Production indépendante (art. 39)

La RTBF doit entretenir des liens étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants européens, en particulier ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et participer au dialogue mené au sein des instances mises en place par cette dernière, notamment le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Sur ce point, l'éditeur déclare que :

- *Les coproductions engagées et menées à bien, tant dans le domaine de la fiction que dans celui du documentaire induisent un dialogue permanent entre les équipes en charge des coproductions et les producteurs indépendants. Par ailleurs, la RTBF fait régulièrement appel à des collaborateurs extérieurs (pigistes, comédiens). Elle produit pour le compte de tiers ou fait appel à des tiers (échanges de programmes avec les télévisions locales par exemple), et a développé un large pan de création radiophonique avec l'appel à projets « Du côté des ondes ».*
- *D'autres coproductions sont mises en place, dans le cadre de programmes de flux. Les contacts qu'elles nécessitent sont gérés par les directions d'Unités de programmes et par les producteurs des programmes en question ».*

### b. Presse écrite (art. 40)

La RTBF doit entretenir des liens étroits avec les entreprises de presse écrite, quotidienne ou périodique de la Communauté française.

Pour répondre à cette obligation, la RTBF liste 74 partenariats dans son rapport annuel dont :

- 19 en télévision (12 avec La Une, 7 avec La Deux, aucun avec La Trois) ;
- 55 en radio (20 avec La Première, 19 avec Vivacité, 8 avec Classic 21, 6 avec Pure FM, et 2 avec Musiq'3).

Une majorité de ces partenariats est récurrente : « *C'est du Belge* » - Paris match, « *Sans Chichis* » - Femme d'aujourd'hui, « *Air de Famille* » - Victoire, « *Le Beau Vélo de RAVel* » - L'Avenir, « *Viva Sports* » - Foot Magazine, etc.

Le contrat de gestion rappelle que ces partenariats doivent être conçus dans le respect de l'indépendance éditoriale de la RTBF et de la législation en matière de publicité. Lors du contrôle de l'exercice 2010, le CSA interrogeait la RTBF quant aux éventuels dispositifs internes mis en place pour s'assurer de la conformité de ces partenariats aux règles en matière de communication commerciale. L'éditeur répondait : « *faisant suite à une réunion qui s'est tenue entre la RTBF et le CSA* » et à des échanges de courriers, « *une note interne (...) a été envoyée à l'ensemble des services producteurs (...) pour attirer leur attention sur la frontière entre partenariat et publicité clandestine* ».

#### c. Cinéma (art. 41)

La RTBF a pour obligation de passer des accords d'échanges d'espaces promotionnels destinés à la promotion de films distribués en salle et à la promotion de manifestations cinématographiques (festivals). Elle doit dans ce cadre accorder une attention particulière à la promotion de films européens et aux films produits en Communauté française.

En 2012, l'éditeur déclare avoir organisé 67 avant-premières cinématographiques. Il indique que :

- 75% de celles-ci (50) mettaient en avant des films européens ;
- parmi ceux-ci se trouvaient 17 productions ou coproductions avec des producteurs indépendants de la FWB (25%) ;
- les 25% restant sont des films américains.

En ce qui concerne les partenariats avec des festivals et manifestations cinématographiques, la RTBF cite, pour l'exercice 2012, 30 partenaires situés en Fédération Wallonie-Bruxelles (33 en 2011).

#### d. Communauté éducative (art. 42)

À l'instar des exercices précédents, l'éditeur déclare qu'il renseigne ceux parmi ses programmes susceptibles d'intéresser le monde enseignant sur le site du service de l'enseignement du Ministère de la Communauté française. La RTBF fournit également des archives de programmes à vocation pédagogique et entretient des contacts réguliers avec le Ministère en vue de développer de nouvelles collaborations.

Concernant les contacts qu'il doit entretenir notamment avec les écoles de journalisme, de cinéma et d'audiovisuel, l'éditeur rappelle qu'il accueille de nombreux étudiants de dernière année dans le cadre de stages ou à l'occasion de mémoires et de travaux de fin d'études portant sur la RTBF. Par ailleurs, la RTBF a la possibilité d'acheter et de diffuser certains travaux de fins d'étude réalisés par des étudiants d'écoles de cinéma ou d'audiovisuel présentés dans des festivals et marchés de courts métrages. En 2012, l'éditeur signale une collaboration particulière avec des étudiants de diverses universités et hautes écoles de la fédération Wallonie-Bruxelles qui ont réalisé des reportages sur les communes dans le cadre des élections communales d'octobre 2012.

Concernant ses relations avec le Conseil supérieur d'éducation aux médias et les associations d'éducation aux médias, la RTBF signale sa « *participation active au Conseil supérieur de l'Education aux médias* ».

e. Acteurs culturels (art. 43)

L'article 43 du contrat de gestion porte que la Fédération Wallonie Bruxelles intervient en tant qu'intermédiaire entre la RTBF et les acteurs culturels de la FWB pour créer et développer des synergies et développer des accords de promotion réciproque.

L'article prescrit ensuite à la RTBF de créer en son sein une interface culturelle en charge des relations avec les acteurs du secteur de la culture, pour accroître leur présence et leur mise en valeur sur les antennes de la RTBF.

L'éditeur déclare que la dernière réunion de l'organe de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels s'est tenue en novembre 2011 et que « *ce groupe en tant que tel, organisé et convocable par les services du ministère de la FWB n'a donc tenu aucune réunion en 2012* ». L'éditeur ajoute que « *La RTBF n'en a pas moins entretenu des contacts réguliers et productifs avec les acteurs culturels de la FWB, les différents programmes culturels et participations à des manifestations culturelles contenus dans le rapport 2012 en étant le résultat, notamment la Collection RTBF / Canvas Collectie en coproduction avec la VRT.*

Invitée à formuler ses observations quant à l'absence d'activité de l'interface culturelle durant l'exercice 2012, en ce qu'elle constitue une situation potentiellement constitutive d'infraction à l'article 43.2 du contrat de gestion, l'éditeur : « *confirme que l'ensemble des programmes culturels et d'éducation permanente mis à l'antenne tant en radio qu'en télévision, de même que l'alimentation du portail Culture de notre site ne pourraient être possibles sans la mise en place de contacts permanents entre la RTBF et les acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Collection RTBF / Canvas Collectie est une illustration concrète de cet échange permanent. Les nombreuses autres collaborations apparaissent à l'évidence dans des programmes comme 50° Nord, Quai des Belges, les productions et coproductions de documentaires, Hep Taxi ou encore D6Bels on stage, pour ne citer que quelques exemples* ».

Questionné à son tour, le Ministère de la Communauté française vers lequel l'éditeur renvoyait l'initiative, indique de son côté que la plateforme de concertation FWB/RTBF s'est bien réunie en 2012 (23/10/2012) et 2013 (24/4/2013 et 9/10/2013). Dès 2012, elle a adopté la forme qui est prévue à l'article 51 du nouveau contrat de gestion. En effet, ce sont dorénavant les directions des 2 institutions qui se réunissent semestriellement.

En ce qui concerne la seconde obligation de l'article 43, l'éditeur déclare que « *Mme Carine Bratzlavsky (Arte Belgique), Mme Caroline Lemaire (Music Marketing Manager), MM. Daniel Brouyère (Directeur UP Magazines), M. Jean-Michel Germys (Directeur UP Divertissement – Scènes), Mme Arlette Zylberberg (coproductions fictions), MM. Marc Bouvier et Wilbur Leguebe (Documentaires) et leurs équipes mènent une politique de contacts réguliers avec l'ensemble des producteurs audiovisuels de la Communauté française dans le cadre des coproductions de fictions et de documentaires, de captation et de diffusion de spectacles ainsi que dans le cadre des coproductions avec Arte* ».

f. Aide à la création radiophonique (art. 43)

La RTBF a pour obligation de verser au Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR) 2% du produit de ses recettes nettes de publicité commerciale en radio. L'éditeur déclare avoir versé un montant de 387.246,36 en 2012 et le FACR confirme ce versement dans son bilan 2012<sup>14</sup>. Ce montant correspond à l'aide calculée sur base des recettes publicitaires commerciales nettes en radio de 19.362.318 € pour l'année 2011.

<sup>14</sup> <http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=10126>, p. 3.

Quant aux recettes publicitaires commerciales en radio pour l'exercice 2012, elles s'élèvent, d'après les chiffres déclarés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un montant de 21.567.549,91 €. Sur cette base, la contribution au FACR due par l'éditeur en 2013 est fixée à 431.351,00 €, ce qui représente une hausse de 44.104,37 € (+11,39%).

Contribution de la RTBF au FACR

	Contribution FACR	Evolution en €	Evolution en %
<b>2008</b>	265.995,45 €		
<b>2009</b>	261.008,32 €	-4.987,13 €	-1,87%
<b>2010</b>	304.174,79 €	+43.166,47 €	+16,54%
<b>2011</b>	354.310,78 €	+50.138,99 €	+16,48%
<b>2012</b>	387.246,36 €	+32.935,58 €	+9,30%
<b>2013</b>	431.351,00 €	+44.104,37 €	+11,39%

S'agissant de l'obligation de diffuser annuellement des programmes financés par le FACR à concurrence de 20 heures, l'éditeur déclare, pour 2012, avoir diffusé des œuvres soutenues par le FACR au sein des programmes « Par Oui Dire » (du lundi au vendredi, de 22 à 23h) sur La Première. La RTBF y a également diffusé des œuvres financées par « Du côté des ondes », le programme d'aide aux projets de création radiophonique soutenu par la RTBF, la Promotion des Lettres, la SACD-SCAM Belgique, et la SACD France.

La RTBF indique avoir diffusé :

- 21 productions soutenues par le FACR pour une durée de 16 heures 56 minutes ;
- 10 coproductions FACR/ « Du côté des ondes » pour une durée de 7 heures 34 minutes ;

Au total, l'éditeur déclare avoir diffusé en 2012 dans les émissions « Par Oui-dire » 24 heures 30 minutes d'œuvres de création radiophonique.

L'obligation est rencontrée.

g. Télévisions locales (art. 44)

L'article 44 de son contrat de gestion impose à la RTBF de développer plusieurs types de synergies avec les éditeurs de télévision locale : échanges de contenus, coproductions, diffusions, prestations techniques, participation commune à des manifestations régionales. Cet article s'est récemment étoffé dans le sens d'une exemplification de ce que recouvrent les différents types de synergies.

Le RTBF relève d'abord des échanges fréquents d'images dans le cadre de l'information générale (ceci s'opère « dans un contact souple et permanent ») et la participation d'éditeurs de télévision locale à la production du journal pour enfants « Les Niouzz » (fournitures de séquences).

L'éditeur présente également les élections communales de 2012 comme ayant été l'occasion de synergies très larges et très appuyées : « la RTBF était présente aux plans journalistique et technique dans les soirées électorales réalisées par les télévisions locales, avec des interventions en duplexes ».

La RTBF présente son engagement d'initiative auprès de 6 autres télévisions locales (Canal C, Canal Zoom, Notélé, TéléMb, TV Lux, Télèvesdre) dans la production du mensuel « Alors on change » (12 éditions en 2012). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

La RTBF et TéléBruxelles sont liés par des conventions conclues en 2007. Celles-ci prévoient plusieurs synergies structurelles :

- Des partenariats rédactionnels : interconnexion permanente des deux rédactions et diffusion sur l'antenne de VivaBruxelles de billets radio réalisés par les journalistes de TéléBruxelles.
- Des partenariats de diffusion : la matinale de Vivacité est diffusée sur TéléBruxelles (radio filmée). L'éditeur produit les informations visuelles qui apparaissent à l'écran.
- Des partenariats de promotion : TéléBruxelles prospecte le marché publicitaire via la même régie que la RTBF (RMB).

En se référant aux rapports annuels déposés par les télévisions locales au CSA en exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret, les déclarations de la RTBF peuvent être complétées comme suit :

- partenariats entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la couverture d'événements tels que « *Les Francofolies de Spa* » et « *Le FIFF* » ;
- coproductions de retransmissions sportives à l'occasion desquelles des moyens techniques sont mutualisés (football, volley, basket, tennis) ;
- négociations en vue de rapprochements géographiques (Télébruxelles, TéléSambre).

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient gagner en intensité et en régularité au regard de l'article 44 du contrat de gestion. D'autant que les relations entre la RTBF et certaines télévisions locales en particulier semblent peu développées.

Le Collège invite la RTBF à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec toutes les télévisions locales. Certes, des collaborations ont été initiées mais la situation reste insuffisante au regard de l'obligation de collaboration entre services de médias audiovisuels de service public imposée par l'article 44 du contrat de gestion. Le Collège est bien conscient que l'établissement de synergies demande une implication mutuelle et n'est pas de la seule responsabilité de la RTBF. Il invite cependant celle-ci à s'inscrire dans toute initiative visant à redéployer une dynamique dans ses rapports avec les télévisions locales.

#### h. Coopérations internationales (art. 45)

La RTBF déclare être partie prenante d'associations internationales telles que : l'Union européenne de radiodiffusion (UER), le Conseil international des radios télévisions d'expression française (CIRTEF), l'association des radios publiques francophones (RPF) et la Communauté des télévisions francophones (CTF).

L'éditeur doit tendre à promouvoir les échanges et la production commune de programmes de radio et de télévision avec d'autres éditeurs publics européens et de la francophonie.

Sur ce point, la RTBF renseigne qu'elle est membre de l'UER, du CIRTEF, des RFP et de la CTF. Elle précise même que Jean-Paul Philippot, Administrateur général de la RTBF, est Président de l'UER, Francis Goffin, Directeur général des radios de la RTBF assure la présidence des RFP et Alain Gerlache, journaliste RTBF (MediaTIC dans Matin Première) est en outre Secrétaire Général de la CTF.

Ces collaborations se concrétisent de la manière suivante.

#### Avec l'UER

- La pratique régulière d'échanges de programmes : captations d'événements sportifs, culturels et religieux.
- L'échange de séquences et d'images d'information.
- Des assistances techniques diverses (demandées ou accordées par la RTBF).

### Avec le CIRTEF

- o La coproduction du programme hebdomadaire « *Reflets Sud* » diffusé sur La Deux.
- o Plusieurs dizaines de programmes radio et télé de la RTBF figurent libres de droits dans les catalogues du CIRTEF et sont donc mis à disposition des éditeurs du Sud qui le souhaitent. Exemples : « *Dunia* » « *1001 cultures* » et « *Planète en question* » en télévision, « *Semence de curieux* » et « *Tête à tête* » en radio.

La RTBF fait état de sa participation (soutien matériel ou renforts d'effectifs) à des programmes de formation organisés à destination des pays du Sud. Enfin, le Secrétariat général du CIRTEF est accueilli dans les locaux de la RTBF.

### Avec les RFP (Radios francophones publiques)

- o Sa participation à des coproductions du RFP : « *La librairie francophone* », « *L'actualité francophone* » (revue de presse hebdomadaire), différents feuillets radiophoniques sur des personnalités culturelles.

La RTBF est actionnaire de la société TV5 Monde. À ce titre, elle doit mettre des programmes gratuitement à disposition de la chaîne internationale. L'éditeur rappelle sa présence sur les huit réseaux de diffusion développés par TV5 Monde : Europe, France-Belgique-Suisse, Afrique, Orient, Asie, Québec-Canada, Amérique latine, Etats-Unis.

La RTBF fournit la liste suivante d'émissions mises à disposition :

- Quotidiennes : JT 12H55, JT19H30 (Asie et Pacifique), JT 12 minutes (Afrique), Les Niouzz (Web TV)
- Intégrales : Messages royaux, En Voyage, Matière Grise (45' + 26'Docs + Express), Ce jour là, La Télé de A à Z, D6bels On Stage, Reflets Sud, Hep Taxi (Canada), Concert de Noël au palais 2012, Concert d'automne au palais 2012
- Remontées : Défilé du 21 juillet, Ma Terre, Télétourisme, Jardins et loisirs, Une brique dans le ventre, Questions à la Une, Les Carnets du bourlingueur, Devoir d'enquête, Tout ça (ne nous rendra pas le Congo), Concert de clôture Reine Elisabeth, Beau Vélo de Ravel

## **12. Gestion du personnel**

### a. Dialogue (art. 46)

Devant maintenir un niveau qualitativement élevé dans ses relations paritaires et dans le dialogue avec ses journalistes, la RTBF déclare que sa société des journalistes (SDJ), association de fait créée le 25 janvier 2005, tient informés tous les membres du personnel de ses activités via un site disponible en interne. Outre ses statuts, composition et modalités d'accès, elle y diffuse ses communiqués ainsi que les comptes rendus des rencontres ou questions posées aux membres de la hiérarchie de l'information ou de l'entreprise.

L'éditeur rappelle que les statuts de la SDJ prévoient que « *tout journaliste de la RTBF jusque et y compris le grade de secrétaire de rédaction est, s'il le souhaite, membre de la Société des journalistes de la RTBF, à l'exception de ceux ou celles ayant travaillé au sein d'un cabinet politique dans les deux années précédentes. Tout membre peut participer aux délibérations de l'association. La participation aux décisions implique d'être en ordre de cotisation* ».

b. Egalité (art. 49)

L'éditeur a élaboré un plan d'action 2012-2014 et fait parvenir les axes de ce plan d'action ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des actions en 2012.

Le plan d'action 2012-2014 visant à « favoriser l'égalité des chances femmes/hommes à la RTBF » identifie deux objectifs stratégiques et six objectifs opérationnels pour l'éditeur :

- Objectifs stratégiques :
  - Renforcer l'identité et les valeurs de la RTBF ;
  - Bénéficier de la plus-value apportée par l'égalité des femmes et des hommes.
- Objectifs opérationnels :
  - Augmenter le nombre de femmes dans l'entreprise ;
  - Augmenter le nombre de managers féminins ;
  - Gérer les talents en favorisant la parité femmes-hommes ;
  - Gérer la relève en favorisant la parité femmes-hommes ;
  - Améliorer le bien-être au travail ;
  - Renforcer les valeurs de l'entreprise en communiquant en interne et en externe.

Pour poursuivre ces objectifs opérationnels, l'éditeur de services précise vouloir mener les actions suivantes :

- Mise en place d'une procédure d'identification des talents, notamment féminins ;
- Former et sensibiliser :
  - organisation de cursus de formation ciblés (notamment pour les futurs managers féminins) ;
  - organisation de formations de sensibilisation à l'égalité femmes / hommes (managers / organisations syndicales) ;
  - inclusion de la dimension « égalité femmes / hommes » dans la formation initiale des journalistes nouvellement recrutés ;
- Objectiver ses processus, recruter et promouvoir autrement :
  - renforcement du processus de recrutement et de promotion collégial visant à se prémunir contre toute discrimination et stéréotypes à l'embauche / benchmarking en cours (Selor / Randstad / BNP Parisbas / Fortis / STIB) ;
  - mise en place d'actions communes avec le partenaire Randstad en matière d'engagement de pigistes. Utilisation de processus et d'outils transparents et standardisés prônés par Randstad Diversity ;
  - rédaction ciblée des offres d'emploi visant à encourager les femmes à postuler en faisant mention des mesures qui existent dans l'entreprise afin de ménager l'équilibre vie privée / vie professionnelle ;
  - établissement de mesures de discrimination positive en matière d'engagement de stagiaires scolaires dans des fonctions généralement occupées par des hommes (fonctions techniques principalement) ;
- Favoriser l'accès aux formations (en sensibilisant les managers, élaborant un catalogue de formations « à la carte » et en réfléchissant sur l'établissement d'un « capital de jours de formation » pour chaque collaborateur/trice) ;
- Promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle :
  - En plus des mesures déjà mentionnées dans le rapport annuel 2011, la RTBF mentionne la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités d'aménagement du temps de travail en le cadrant ainsi que la création d'un réseau d'entraide tendant à faciliter certaines tâches parentales et ménagères ou la garde d'enfants malades ;
- Renforcer les valeurs de l'entreprise en communiquant en interne et en externe :
  - désignation d'un chargé de l'égalité des chances dépendant de la DGRH ;



- o constitution d'un groupe de pilotage chargé de seconder ce chargé de l'égalité dans la mise en œuvre du Plan ;
- o communiquer en interne sur les actions envisagées ;
- o organiser ou participer à des opérations externes visant à promouvoir l'égalité femmes / hommes au sein des entreprises (AXA Wo-Men@Work Award, Epsilon...) ;
- o encourager les organisations syndicales à supporter les actions envisagées.

Un calendrier de mise en œuvre de ces actions pour l'année 2012 est joint par l'éditeur aux axes de ce plan triennal. Il précise notamment le mois de désignation du chargé de l'égalité des chances (février 2012) ainsi que la composition et les dates de réunion du groupe de pilotage chargé de le seconder (24 mai, 13 septembre et 13 décembre 2012).

Au vu de la formalisation des objectifs du plan relatif à l'égalité femmes-hommes, telle que préconisée par le Collège d'autorisation et de contrôle, les obligations relatives à l'article 49 du contrat de gestion sont rencontrées.

### 13. Publicité (art. 55)

#### a. Recettes nettes de publicité (art. 55)

Les recettes nettes de publicité de la RTBF sur ses chaînes de radio et de télévision, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régie publicitaire et des moyens complémentaires affectés à la production audiovisuelle indépendante n'excèdent pas, à la lumière des comptes annuels de l'entreprise, les 30 % des recettes totales de l'entreprise en 2012, plafond imposé par l'article 55.4 du contrat de gestion.

*Recettes publicitaires 2008-2012*

	2008	2009	2010	2011	2012	Ecart 2011-12
Recettes nettes de publicité commerciale en radio <sup>15</sup> (€)	13.050.416	15.208.739	17.715.539	19.362.318	21.567.549,91	+11,39 %
Recettes nettes de publicité non commerciale et de parrainage en radio (€)	5.391.584	2.958.260	3.054.843	3.298.883	3.089.063,40	-6,36 %
Recettes nettes de publicité en radio (€)	18.442.000	18.167.000	20.770.382	22.647.000	24.780.000	+9,42 %
Recettes nettes de publicité en TV (€)	40.343.000	36.195.000	41.836.000	41.607.000	40.649.000	-2,3 %
Recettes nettes de publicité télétexte (€)	72.000	95.000	89.000	21.000	-	-100 %
Recettes nettes de publicité Internet (€)	479.000	654.000	935.000	1.311.000	1.566.000	+19,45 %
<b>Total recettes nettes de publicité (€)</b>	<b>59.336.000</b>	<b>55.111.000</b>	<b>63.630.382</b>	<b>65.586.000</b>	<b>66.995.000</b>	<b>+1,53 %</b>
<b>Total recettes de l'entreprise (€)</b>	<b>283.997.900</b>	<b>290.559.000</b>	<b>294.566.000</b>	<b>301.425.000</b>	<b>316.260.000</b>	<b>+4,92 %</b>
<b>% des recettes nettes de publicité dans le total des recettes de l'entreprise</b>	<b>20,89 %</b>	<b>18,97 %</b>	<b>21,60 %</b>	<b>21,76 %</b>	<b>21,18 %</b>	

#### b. Règles publicitaires (art. 56)

##### i. Radio et télévision

<sup>15</sup> Ces montants servent de base au calcul de la contribution de la RTBF au Fonds d'aide à la création radiophonique (cf. ci-dessus).

En matière publicitaire, depuis l'année 2010, le CSA effectue un monitoring des pratiques de communication commerciale des éditeurs de services de la Communauté française :

- le monitoring quantitatif portant sur les durées publicitaires n'a fait état d'aucun dépassement, (à l'instar du contrôle quantitatif précédent) ;
- aucun grief n'a été notifié à la RTBF suite au monitoring qualitatif des pratiques de communication commerciale.

(13 mars 2012). Une séquence diffusée pendant le journal télévisé de 19h30 consacrée à l'émission « The Voice Belgique », elle-même programmée immédiatement après le JT suscite une plainte. La plaignante estime que cette séquence constitue d'une part une faute déontologique, d'autre part une autopromotion interdite dans les JT. Annoncée dans les titres, puis précédée d'un extrait des répétitions non commentées, une séquence consiste en un duplex en direct depuis le studio où aura lieu le live. Dans cette séquence, l'animatrice fait un éloge soutenu de l'émission. La séquence relevant de l'autopromotion, elle aurait dû respecter les articles 14, § 1er et 18, § 3 du décret, ce qui n'est clairement pas le cas. Le grief était établi. Le Collège adressait à la RTBF un avertissement.

(3 avril 2012). Le Secrétariat d'instruction est interpellé par une séquence de l'émission « The Voice Belgique » diffusée sur La Une au cours de laquelle les candidats se voient offrir un GSM Samsung par un employé d'Allo Telecom. Considérant que l'éditeur a, dans la séquence incriminée, mis en avant de manière injustifiée les magasins Allo Telecom mais considérant qu'il a néanmoins, globalement, tenté de respecter au mieux la législation audiovisuelle au cours de la première saison de l'émission « The Voice », ce qui s'est caractérisé par un nombre peu important de plaintes et d'autosaisies ; considérant également que la mise en avant injustifiée constatée, pour illégitime qu'elle soit, l'est cependant bien moins que si elle avait eu lieu dans un programme de fiction, le Collège adressait à la RTBF un avertissement.

(16 juin 2012). Des coupures pubs dans des films n'ayant pas été découpés en séquences clairement identifiables dès leur conception, suscitent une plainte. Le Collège précise alors que « *l'interruption publicitaire n'a en rien créé des séquences clairement identifiables puisque seul l'auteur dispose de ce pouvoir* ». La RTBF ne pouvait dès lors insérer des annonces de parrainage qu'avant et après ces films. Par conséquent, le Collège adressait un avertissement à l'éditeur.

(7 septembre 2012). L'autopromotion du film « Peur bleue », diffusée juste après le journal télévisé de 19 heures 30 suscite une plainte. Le plaignant est choqué par l'extrait choisi qui montre l'image d'un homme dont le bras est arraché par un requin, à une heure où ses enfants sont devant la télévision. Reconnaisant l'infraction, l'éditeur indique avoir renforcé son système de contrôle interne afin que, désormais, même les bandes-annonces très courtes destinées à être diffusées dans une « vitrine » soient correctement contrôlées avant leur diffusion. De ce fait, le Collège estimait que les objectifs de la régulation ont été atteints et encourageait l'éditeur à continuer à appliquer rigoureusement son système de contrôle interne à toutes les bandes-annonces diffusées sur ses services, y compris celles destinées aux « vitrines »

### III. Informations financières

Conformément aux articles 24 et 25 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'entreprise a transmis les informations comptables et financières requises permettant de contrôler le respect par l'éditeur de ses obligations. Ces informations comprennent une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2012, ainsi qu'un rapport sur les activités et comptes de ses filiales.

Conformément à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion, la synthèse des comptes annuels de la RTBF pour l'année 2012 ont été publiés dans le rapport annuel de l'éditeur disponible sur son site Internet.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Au cours de l'exercice 2012, la RTBF a respecté ses missions générales en matière d'offre de programmes ainsi qu'en matière de respect des principes légaux, éthiques et déontologiques visés à l'article 7 du contrat de gestion.

Le Collège constate que l'éditeur a concrétisé la plupart des obligations spécifiques qui lui sont confiées par contrat de gestion, notamment : la production propre, les investissements à consentir dans la production indépendante, les quotas de diffusion, le respect des horaires, ses missions d'information, de culture (spectacle vivant, diffusion de courts et longs métrages cinématographiques), d'éducation permanente, de divertissement, de programmation jeunesse en télévision, de médiation avec les publics, ses obligations en matière de collaborations (Arte Belgique, producteurs indépendants, presse écrite, cinéma, communauté éducative et coopérations internationales), son acquittement d'une contribution au FACR et la diffusion d'œuvres en ayant bénéficié, sa mission de diffusion de programmes destinés à des publics spécifiques, ses obligations en matière de gestion du personnel et de respect des règles publicitaires.

La RTBF a également respecté les délais de remise de son rapport annuel et a répondu promptement aux questions et demandes de compléments dans le cadre de l'élaboration du présent avis.

Le Collège sera attentif à l'évolution des points suivants :

- l'implication de l'éditeur dans la mise en place de synergies avec chaque télévision locale de service public ;
- la manière dont la RTBF met ses infrastructures de production à disposition des créateurs de la Communauté française. Le Collège invite à nouveau l'éditeur à informer les créateurs de la Communauté française de cette possibilité et de ses modalités.
- la diffusion de programmes réguliers d'éducation aux médias à destination des adolescents en télévision et à destination des enfants en radio ;
- la diffusion de programmes réguliers à destination des enfants de moins de douze ans en radio.

Le Collège a pris en considération la nouvelle possibilité de choix laissé à l'éditeur d'apprécier le type de service le plus approprié pour rencontrer ses obligations en matière d'éducation aux médias et de programmes à destination des enfants et des adolescents. Il estime qu'en l'occurrence il reviendra à l'éditeur d'argumenter ses choix, notamment en lien avec le potentiel respectif des médias audiovisuels retenus pour rencontrer au mieux ses missions de service public.

Enfin, le Collège constate que la RTBF n'a pas satisfait à son obligation de :

- la diffusion de programmes réguliers de médiation et de relations avec le public en radio et en télévision.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle décide de notifier à la RTBF le grief de ne pas avoir diffusé de programmes réguliers de médiation et de relations avec le public en radio et en télévision durant l'exercice 2012, en contravention à l'article 24 de son contrat de gestion.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2013